RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Suivi par le Service Contrôles
Tél : 01.73.30.38.66

Décision de la directrice
INAO-DEC-CONT-4
Date : 21 mars 2025

Objet : Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges Œufs et Poules

Destinataires	
Pour exécution : Opérateurs, organismes de défense et de gestion, organismes de contrôle,	Pour information :
Date d'application : date de parution sur le site internet de l'INAO	
Durée de validité : jusqu'à sa prochaine modification	
Classement : (selon typologie annexe 3)	
Bases juridiques : Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 2, Sous-section 1 de la partie législative du code rural et de la pêche maritime Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 1, Sous-section 3 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime	
Abroge et remplace : INAO-DEC-CONT-4 v07-02 du 7 décembre 2022	
Annexe (s) : Annexe 1 : suivi des versions	

<u>Résumé des points importants</u> : Ce document établit les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels rouges Œufs et Poules.

Le plan de contrôle du cahier des charges est constitué de ce document complété des dispositions de contrôle spécifiques établies par l'organisme de contrôle.

Les modifications apportées depuis la version précédente sont signalées par un trait dans la marge.

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides Poules fermières élevées en plein air / liberté

A - Application 5
1. Les opérateurs 5
2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs 5
B - Modalités d'habilitation des opérateurs 12
1. Modalité d'identification des opérateurs 12
1.1. Modalité d'identification des opérateurs en Label Rouge 12
2. Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation 14
2.1. Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification 14
3. Prononcé et maintien de l'habilitation 15
3.1. Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification 15
4. Organisation de la certification : 17
C - Modalités d'évaluation de l'ODG 18
1. Portée de l'évaluation 18
2. Modalités de réalisation de l'évaluation 20
2.1. Évaluation initiale de l'ODG en certification 20
2.2. Évaluations de l'ODG 20
2.3. Délégation du contrôle interne 21
D – Organisation du contrôle des opérateurs 23
1. Fréquences de contrôle 23
2. Assiette de contrôle 24
3. Points de contrôles 25
3.1. Points de contrôle applicables à l'ensemble des opérateurs 25
3.2. Multiplication / Accouvage 28
3.4. Elevage 34
3.5. Gestion de la température de conservation des œufs 52
3.6. Collecte des œufs 53
4. Etiquetage 55
5. Conditions de production communes par catégorie de produit 56
5.1. Œufs frais entiers en coquille 56
6. Ovoproduits liquides (œufs entiers, blancs d'œufs, jaunes d'œufs) 60
6.1. Matière première utilisée 60
6.2 Du cassage à la conservation 61

6.3. Critères de labellisation - Emballage 63
7. Poules fermières élevées en plein air / liberté 64
7.1. Enlèvement de la bande 66
7.2. Ramassage et transport 67
7.3. Abattage 68
7.4. Conditionnement des volailles entières 73
7.5. Découpe et conditionnement des découpes 75
7.6. Surgélation 77
7.7. Critères particuliers d'étiquetage 80
E - Traitement des manquements en certification 81
1. Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur 81
2. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes 85
3. Vérification du retour en conformité 85
4. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles en vue de l'habilitation 86
5. Répertoires de traitement des manquements 87
5.1. Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les opérateurs 87
5.2. Répertoire de traitement des manquements applicables à la filière : 92
5.3. Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC 123
Glossaire 130
Annexe 1 : Suivi des versions 131

A - Application

Les modalités opératoires développées dans le présent document sont directement applicables par les organismes de contrôle (OCO) et les organismes de défense et de gestion (ODG) pour tous les Labels Rouges – Œufs et poules. Les dispositions de contrôle spécifiques à chaque cahier des charges comprennent un simple renvoi au présent document, mais n'en reprennent pas les dispositions, sauf exception dont la justification sera évaluée par l'INAO lors de l'instruction du plan de contrôle.

1. Les opérateurs

Les opérateurs : Les présentes dispositions de contrôle communes concernent les opérateurs impliqués dans la production et la commercialisation en Label Rouge d'œufs frais de catégorie A, entiers, dans leur coquille ; d'ovoproduits liquides (œufs entiers, blancs d'œufs, jaune d'œufs) réfrigérés; des carcasses de poules de classe A, entières avec ou sans tarses, éviscérées fraîches ou surgelées, avec ou sans abats ; des découpes de poules de classe A, fraîches ou surgelées.

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- OPST
- Accouveurs
- Fabricants d'Aliments Industriels
- Fabricants d'Aliments à la Ferme
- Eleveurs de poulettes
- Eleveurs de pondeuses
- Collecteurs
- Centres d'emballage des œufs
- Fabricants d'ovoproduits
- Abatteurs
- Ateliers de découpe des poules
- Ateliers de conditionnement des poules
- Ateliers de surgélation des poules

2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Tous les opérateurs	Op1 Document d'identification Op2 Obligations déclaratives Op3 Registres Op4 Comptabilité matière Op5 Traçabilité Op6 Réalisation du contrôle Op7 Plan d'action suite à un manquement	- Déclaration de mise en place des poulettes - Déclaration de mise en place des poules - Déclaration de 1ère sortie des poules pondeuses sur le parcours - Déclaration de formulation d'aliment - Déclaration de restriction de l'accès au parcours

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	Op8 Certification en Agriculture Biologique ou Certification Environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant) C1 Identification des opérateurs C2 Durée d'archivage et de conservation des documents C3 Obligation d'enregistrement et de suivi C4 Obligations déclaratives	- Déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaïque - Déclaration de séparation des fonctions d'abattage et conditionnement - Déclaration de labellisation
Accouveurs	C5 Conformité des parentaux au référentiel du SYSAAF **C6 Conformité du croisement avec le produit terminal** C7 Croisements terminaux autorisés **C46 Adhésion à la charte sanitaire** C48 Recours à des pratiques spécifiques C68 Traçabilité des œufs destinés au Label Rouge	- Déclaration du troupeau - Fiche ponte - Cahier de couvoir - Bon de livraison des poussins - Certificat d'origine sélectionneur - Certificat d'origine des poussins - Attestation de conformité des parentales au référentiel du SYSAAF - Répertoire des croisements utilisables pour la production sous Label Rouge - Attestation d'adhésion à la charte sanitaire - Documents et procédure de traçabilité - Instructions
Organisations de planification et de suivi technique (OPST)	**C6 Conformité du croisement avec le produit terminal** C7 Croisements terminaux autorisés C18 Conditions d'élevage **C19 Densité en bâtiment selon la disponibilité en plateaux** C21 Elevage en bande unique **C25 Densité dans le bâtiment** **C26 Effectif par exploitation** **C27 Effectif par bâtiment** C28 Spécialisation de l'élevage **C40 Accès au parcours** **C42 Surface du parcours** C47 Suivi sanitaire des poulettes et des poules pondeuses **C49 Vide sanitaire du bâtiment d'élevage des poules pondeuses** C51 Âge des poules pondeuses à la fin de la période de labellisation des œufs C60 Durée et/ou rayon de collecte des œufs C68 Traçabilité des œufs destinés au Label Rouge **C86 Âge d'abattage** C87 Mise à jeun avant enlèvement de la bande C88 Délai entre l'enlèvement et l'abattage C89 Distance / Durée entre l'élevage et l'abattoir C90 Enregistrement du temps de transport	- Carte de localisation des élevages, abattoirs ou autre document - Liste des bâtiments - Plans cadastraux - Carte d'implantation - Bon de commande couvoir - Répertoire des croisements utilisables - Planning prévisionnel d'abattage - Bon de commande abattoir - Bon de livraison des animaux - Planning de mise en place en élevage - Bon d'enlèvement des animaux - Plan de prophylaxie - Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles - Guide d'élevage - Compte rendu de visite d'élevage - Documents de traçabilité - Instructions

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Fabricants d'aliments industriels	**C8 Matières premières autorisées** **C10 Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses** C11 Pourcentage de produits dérivés de céréales dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses C13 Référencement des formules d'aliment C15 Application des bonnes pratiques de fabrication d'aliment chez les fabricants d'aliment industriel (FAI) C17 Additifs C84 Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés C85 Pourcentage de produits dérivés de céréales	- Document attestant le référencement des formules ou de déréférencement - Attestation de référencement des formules ou de déréférencement - Attestation RCNA ou équivalent (1) en cours de validité - Journaux de dosage - Documents de traçabilité
Fabricants d'aliments à la ferme (2)	**C8 Matières premières autorisées** **C10 Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses** C11 Pourcentage de produits dérivés de céréales dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses C13 Référencement des formules d'aliment C16 Application des bonnes pratiques de fabrication d'aliment chez les fabricants d'aliment à la ferme (FAF) C17 Additifs C84 Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés C85 Pourcentage de produits dérivés de céréales	- Document attestant le référencement des formules ou de déréférencement - Attestation de référencement des formules ou de déréférencement - Etiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Registre de fabrication - Documents de traçabilité
Eleveurs de poulettes	**C6 Conformité du croisement avec le produit terminal** C7 Croisements terminaux autorisés **C8 Matières premières autorisées** **C10 Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses** C11 Pourcentage de produits dérivés de céréales dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses C13 Référencement des formules d'aliment C14 Séparation des aliments destinés aux différents types d'animaux présents sur l'exploitation C17 Additifs C18 Conditions d'élevage **C19 Densité en bâtiment selon la disponibilité en plateaux** C20 Aménagement du bâtiment	- Registre d'élevage - Bon de livraison des poussins - Bon de commande des poussins - Certificat d'origine des poussins - Bon de livraison des aliments - Plan d'alimentation - Attestation d'adhésion - Ordonnance vétérinaire = ordonnance, plan de prophylaxie - Prescription vétérinaire = ordonnance - Compte rendu de visite d'élevage - Etiquette des aliments - Descriptif du bâtiment - Descriptif du site - Descriptif du parcours - Documents de traçabilité

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	C46 Adhésion à la charte sanitaire C47 Suivi sanitaire des poulettes et des poules pondeuses C68 Traçabilité des œufs destinés au Label Rouge	
Eleveurs de pondeuses	**C6 Conformité du croisement avec le produit terminal** C7 Croisements terminaux autorisés **C8 Matières premières autorisées** **C10 Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses** C11 Pourcentage de produits dérivés de céréales dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses C12 Dispositions qui s'appliquent dans le cas d'une communicante sur l'alimentation des poules pondeuses C13 Référencement des formules d'aliment C14 Séparation des aliments destinés aux différents types d'animaux présents sur l'exploitation C17 Additifs C21 Elevage en bande unique C22 Système d'alimentation C23 Système d'abreuvement C24 Caractéristiques des perchoirs **C25 Densité dans le bâtiment** **C26 Effectif par exploitation** **C27 Effectif par bâtiment** C28 Spécialisation de l'élevage C29 Distance entre les bâtiments C30 Ventilation et maitrise de l'ambiance dans le bâtiment C31 Aménagement du bâtiment d'élevage C32 Eclairement du bâtiment C33 Elevage des poules pondeuses au sol C34 Surface destinée à la récolte des déjections C35 Nombre et taille des nids C36 Utilisation du nid collectif C37 Cas d'utilisation de la paille dans les nids individuels C38 Propreté des nids C39 Nettoyage des nids **C40 Accès au parcours** **C41 Âge et période d'accès au parcours** **C42 Surface du parcours** **C43 Aménagement du parcours** C44 interdiction de traitement sur parcours C45 Profondeur du parcours C127 Surface de l'installation agrivoltaïque	- Registre d'élevage - Registre de ponte - Bon de livraison des poussins - Bon de commande des poussins - Certificat d'origine des poussins - Bon de livraison des aliments - Plan d'alimentation - Bon de livraison des oisillons - Bon d'enlèvement des animaux - Plan de nettoyage et de désinfection dératisation et désinsectisation en général dans le guide l'élevage - Ordonnance vétérinaire = ordonnance, plan de prophylaxie - Prescription vétérinaire = ordonnance - Bon d'intervention de chaponnage - Compte rendu de visite d'élevage - Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles - Etiquette des aliments - Descriptif du bâtiment et de la zone de tri - Document justifiant la date de construction des bâtiments - Descriptif du site - Descriptif du parcours - Enregistrement du programme lumineux - Enregistrement de nettoyage - Enregistrement des dates de traitements - Enregistrement des œufs pondus hors des nids - Enregistrement de la collecte des œufs - Documents de traçabilité

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	C128 Surface maximale d'une ombrière photovoltaïque C129 Espacement des ombrières photovoltaïques sur le parcours C130 Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques C131 Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage C132 Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque C133 Mesure transitoire **C46 Adhésion à la charte sanitaire** C47 Suivi sanitaire des poulettes et des poules pondeuses C48 Recours à des pratiques spécifiques **C49 Vide sanitaire du bâtiment d'élevage des poules pondeuses** C50 Vide sanitaire du parcours C51 Âge des poules pondeuses à la fin de la période de labellisation des œufs C52 Ramassage des œufs C53 Traçabilité des œufs pondus hors des nids C54 Fréquence de ramassage des œufs C55 Tri et classement des œufs C56 Maitrise des températures des œufs à l'élevage C57 Maitrise des températures des œufs durant le transport C58 Identification des emballages lors du transfert des œufs au centre d'emballage C59 Transfert des œufs au fabricant d'ovoproduits C60 Durée et/ou rayon de collecte des œufs C61 Fréquence de collecte des œufs destinés au fabricant d'ovoproduits C63 Enregistrement de la date d'accès au parcours C64 Transfert des œufs au centre d'emballage C68 Traçabilité des œufs destinés au Label Rouge C84 Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés C85 Pourcentage de produits dérivés de céréales	
Collecteurs	C61 Fréquence de collecte des œufs destinés au fabricant d'ovoproduits C68 Traçabilité des œufs destinés au Label Rouge	- Enregistrement des collectes
Centres d'emballage spécifiques	**C41 Âge et période d'accès au parcours** C51 Âge des poules pondeuses à la fin de la période de labellisation des œufs	- Bon d'enlèvement - Bon de livraison - Enregistrement du contrôle à réception

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	C57 Maitrise des températures des œufs durant le transport C58 Identification des emballages lors du transfert des œufs au centre d'emballage C60 Durée et/ou rayon de collecte des œufs C62 Mentions d'étiquetage C63 Enregistrement de la date d'accès au parcours C64 Transfert des œufs au centre d'emballage C66 Organisation du centre d'emballage d'œufs C67 Transfert entre centres d'emballage C68 Traçabilité des œufs destinés au Label Rouge **C69 Caractéristiques des œufs en coquille labellisables** C70 Marquage des œufs	- Enregistrement de l'heure d'arrivée des œufs - Enregistrement du système de traçabilité - Enregistrement du conditionnement des œufs - Comptabilité matière - Documents de traçabilité - Instructions
Centres d'emballages non spécifiques	**C41 Âge et période d'accès au parcours** C51 Âge des poules pondeuses à la fin de la période de labellisation des œufs C57 Maitrise des températures des œufs durant le transport C58 Identification des emballages lors du transfert des œufs au centre d'emballage C60 Durée et/ou rayon de collecte des œufs C62 Mentions d'étiquetage C63 Enregistrement de la date d'accès au parcours C64 Transfert des œufs au centre d'emballage C65 Organisation du management de la qualité des centres d'emballage non spécifiques C66 Organisation du centre d'emballage d'œufs C67 Transfert entre centres d'emballage C68 Traçabilité des œufs destinés au Label Rouge **C69 Caractéristiques des œufs en coquille labellisables** C70 Marquage des œufs	- Certificat en cours de validité - Bon d'enlèvement - Bon de livraison - Enregistrement du contrôle à réception - Enregistrement de l'heure d'arrivée des œufs - Enregistrement du système de traçabilité - Enregistrement du conditionnement des œufs - Comptabilité matière - Documents de traçabilité - Instructions
Fabricants d'ovoproduits	C57 Maitrise des températures des œufs durant le transport C59 Transfert des œufs au fabricant d'ovoproduits C62 Mentions d'étiquetage C71 Caractéristiques de la matière première C72 Contrôle de la matière première à réception **C73 Délai de mise en œuvre des œufs** C74 Organisation des opérations de fabrication des ovoproduits liquides C75 Cassage des œufs C76 Filtrage C77 Réfrigération C78 Ajustement du taux de matière sèche	- Enregistrement du contrôle à réception - Bulletin d'analyse et document attestant de la métrologie de l'appareil de mesure - Document attestant de la traçabilité alimentaire des poulettes ou des poules pondeuses - Enregistrement des œufs classés non-conformes - Procédure de mise à l'écart des produits - Bon d'enlèvement - Registre de casse - Enregistrement des mises à l'écart - Procédure d'organisation - Procédure de cassage

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	C79 Procédé de conservation C80 Interdiction de l'emploi d'additifs C81 Ingrédients autorisés **C82 Caractéristiques des ovoproduits liquides labellisables** C83 Mode de présentation	- Procédure de nettoyage et désinfection des grilles ou des filtres - Enregistrement des températures - Procédure d'ajustement de la matière sèche - Enregistrement des ajustements - Procédure de traitement thermique et de refroidissement - Enregistrement du couple temps/T° - Etiquettes et factures - Procédure de labellisation - Enregistrements du taux de matière sèche - Bulletin d'analyse du taux d'acide lactique - Documents de métrologie
Abatteurs/ ateliers de conditionne-ment des poules	C51 Âge des poules pondeuses à la fin de la période de labellisation des œufs C62 Mentions d'étiquetage **C86 Age d'abattage** C87 Mise à jeun avant enlèvement de la bande C88 Délai entre l'enlèvement et l'abattage C89 Distance / Durée entre l'élevage et l'abattoir C90 Enregistrement du temps de transport C91 Conditions d'attente des poules C92 Temps de récupération des poules C93 Identification des poules C94 Priorité d'abattage C95 Conditions d'accrochage et d'étourdissement C96 Conditions de saignée C97 Qualité de la plumaison C98 Cas de l'abattage rituel (sans objet – ESQS) C99 Contrôle des carcasses par l'abattoir **C100 Caractéristiques des carcasses et découpes labellisables** C101 Technique de ressuage C102 Délai d'entrée en ressuage C103 Maîtrise de la descente en température des carcasses C104 Qualité des carcasses après ressuage C105 Nettoyage-désinfection C106 Identification des pièces entières C107 Présentation des poules C108 Modes de présentation **C109 Date limite de consommation (DLC)** C110 Autorisation de la séparation des fonctions d'abattage et de conditionnement C124 Positionnement de l'étiquetage C125 Etiquetage des produits issus de poules abattues rituellement	- Instruction - Registre d'abattage - Fiche d'enregistrement des paramètres de production - Fiche d'enregistrement des classements label - Fiche de NC mise à jeun - Documents supports de la comptabilité matière et étiquettes - Enregistrement des heures d'arrivée à l'abattoir et de début d'abattage pour chaque lot - Liste des agents qualifiés pour le contrôle des carcasses - Enregistrement d'autocontrôle - Fiche ICA - Planning d'abattage - Fiches d'enregistrement des paramètres de production et Nettoyage/Désinfection - Bon d'enlèvement ou Bon de livraison des volailles - Comptabilité matière et étiquettes - Certificat de transfert - Liste des éleveurs habilités - Documents de traçabilité

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Ateliers de découpe / ateliers de conditionne-ment des poules	C62 Mentions d'étiquetage C111 Organisation des ateliers de découpe C112 Délai entre l'abattage et la mise en découpe C113 Température de la salle de découpe C114 Délai entre l'entrée en ressuage et la découpe C115 Technique de découpe C116 Qualité des découpes de poules C117 Identification des pièces de découpe **C118 Date limite de consommation (DLC)** C124 Positionnement de l'étiquetage C125 Etiquetage des produits issus de poules abattues rituellement	- Registre de découpe / fiche lot découpe - Enregistrement des températures - Fiche d'enregistrement des classements LR - Comptabilité matière et étiquettes - Fiche contrôle qualité découpe - Documents de traçabilité - Instruction
Ateliers de surgélation / ateliers de conditionne-ment des poules	C62 Mentions d'étiquetage C119 Procédé de surgélation C120 Organisation des ateliers de surgélation C121 Qualité de la surgélation C122 Date de durabilité minimale (DDM) C123 Obligation d'enregistrement et de suivi C124 Positionnement de l'étiquetage C125 Etiquetage des produits issus de poules abattues rituellement	- Enregistrement des températures de surgélation - Comptabilité matière et étiquettes - Enregistrement du système de traçabilité - Bon de cession abattoir - Bon de cession atelier découpe - Registre de surgélation - Documents de traçabilité

(1) L'équivalence s'entend par un référentiel bénéficiant d'une reconnaissance mutuelle avec le RCNA.

(2) Les éleveurs considérés comme des FAF sont ceux répondant à la définition de l'arrêté du 28 février 2000.

La durée de conservation des documents relatifs aux autocontrôles est de 2 ans (sans préjudice de la réglementation nationale en vigueur).

B - Modalités d'habilitation des opérateurs

1. Modalité d'identification des opérateurs

1.1. Modalité d'identification des opérateurs en Label Rouge

1.1.1. Identification de l'opérateur en vue de son habilitation

Tout opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un produit LR est tenu de déposer auprès de l'ODG un document d'identification en vue de son habilitation prévue à l'article L.642-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le modèle de document d'identification rappelle l'identité de l'opérateur, ainsi que les engagements de l'opérateur à :

- Respecter les conditions de production fixées par le cahier des charges ;
- Réaliser des autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle ;
- Supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés ;
- Accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités ;
- Informer l'ODG reconnu pour le cahier des charges concerné, de toute modification le concernant; cette information est transmise immédiatement à l'organisme de contrôle agréé.

Ce modèle est tenu à disposition des opérateurs par l'ODG. La transmission du document d'identification à l'ODG vaut demande d'habilitation.

Les données nominatives concernant les opérateurs peuvent être transmises à l'ODG, à l'organisme de contrôle agréé et à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels. Ces mêmes données peuvent également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches. L'opérateur dispose d'un droit d'accès à ces données et du droit de les faire rectifier. Le cas échéant, ces éléments peuvent être rappelés dans le modèle de document d'identification.

Tout opérateur souhaitant intervenir est tenu de s'identifier pour pouvoir produire sous IGP, Label rouge ou STG. La décision relative à l'habilitation intervient dans un délai maximal de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'ODG.

1.1.2. Traitement des documents d'identification :

Lorsque le document est incomplet : l'ODG retourne le document à l'opérateur, en lui précisant les éléments manquants nécessaires au traitement de sa demande dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande incomplète.

Lorsque le document est complet : l'ODG délivre un accusé de réception du dossier à l'opérateur dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception. Cet accusé peut être délivré par voie postale, électronique ou en main propre. Il comprend :

- La date de réception de la demande complète ainsi que la date à partir de laquelle à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée (6 mois à compter de la réception de la demande complète par l'ODG);
- La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisme de contrôle.

L'ODG conserve une copie de ces éléments (demandes d'éléments complémentaires, accusé de réception). La copie de l'accusé de réception est jointe au document d'identification lors de l'envoi à l'organisme de contrôle pour traitement.

1.1.3. Constitution de la liste des opérateurs identifiés

Sur la base des informations contenues dans les documents d'identification, l'ODG établit et tient à jour la liste des opérateurs identifiés. Cette liste est mise à disposition de l'INAO par l'ODG et transmise sur demande. Elle doit comporter à minima les éléments suivants :

- Le nom du cahier des charges ;
- La dernière date de mise à jour de la liste par l'ODG ;

- La date de réception de la DI par l'ODG ;
- La date de l'accusé de réception de la DI complète émis par l'ODG à l'attention de l'opérateur ;
- Nom de l'opérateur ;
- N° SIRET de l'établissement ;
- Adresse postale ;
- Catégorie de l'opérateur en relation avec les catégories établies dans le plan de contrôle.

2. Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation

2.1. Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

2.1.1. Déclenchement des contrôles

L'ODG transmet à l'OC le dossier complet (document d'identification, annexes le cas échéant, copie de l'accusé de réception délivré à l'opérateur) dans les quinze jours qui suivent la délivrance de l'accusé de réception à l'opérateur.

2.1.2. Réalisation

Les modalités de réalisation des contrôles en vue de l'habilitation sont établies dans les dispositions de contrôle spécifiques ou, le cas échéant, dans des dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges dans le respect de la circulaire relative à la délégation de tâche aux organismes de contrôle et de la directive du CAC relative aux principes généraux du contrôle.
L'organisme de contrôle peut au cas par cas, par dérogation aux dispositions établies dans les DCS, procéder à un contrôle en vue de l'habilitation de l'opérateur par voie documentaire hors site sur la base des éléments transmis par l'opérateur lorsque :

- L'opérateur bénéficie d'une habilitation dans un cahier des charges établissant des règles structurelles au moins équivalentes voire plus restrictives ;
- Les conclusions de l'organisme de contrôle peuvent être établies sur la base des rapports de contrôles internes ou externes antérieurs à la date d'habilitation, respectant les méthodologies de contrôle prévues au plan.

Catégorie d'opérateurs / activités	Contrôle sur site en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle documentaire hors site réalisé par (OC/ODG) suivi d'un contrôle sur site par l'OC dans un délai de (en mois)		Contrôle documentaire réalisé par l'OC (sur la base de documents officiels, ou si aucun point structurel n'est contrôlé à l'habilitation)
		Contrôle documentaire réalisé par	*Suivi du contrôle sur site réalisé par l'OC dans un délai de*	
Acouveurs	OC	/	/	/
OPST	OC	/	/	/
Éleveurs de poulettes	OC ou ODG	/	/	/
Éleveurs de pondeuses	OC ou ODG			
Fabricants d'aliments à la ferme	OC	/	/	/
Fabricants d'aliments industriels	OC	/	/	/
Collecteurs	/	OC	3 mois	/
Centres d'emballage spécifiques	OC	/	/	/
Centres d'emballage non-spécifiques	OC	/	/	/
Fabricants d'ovoproduits	OC	/	/	/
Abatteurs et ateliers de découpe et de conditionnement	OC	/	/	/
Ateliers de surgélation	OC	/	/	/

2.1.3. Délais de traitement par l'OC

L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

3. Prononcé et maintien de l'habilitation

3.1. Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

3.1.1. Prononcé de l'habilitation

3.1.1.1. Modalités

L'habilitation de l'opérateur est prononcée par l'OC. L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

La décision prise est notifiée à l'opérateur et l'ODG.

3.1.1.2. Liste des opérateurs habilités

La liste des opérateurs habilités est mise à jour par l'OC. Elle reprend les informations figurant sur la liste des opérateurs identifiés établie par l'ODG complétée des informations relatives à l'habilitation.

La liste des opérateurs habilités est consultable auprès de l'ODG, des services de l'INAO et de l'OC. Cette liste ne reprend que les opérateurs disposant d'une habilitation (habilités actifs et inactifs). Par ailleurs, l'OC diffuse à un intervalle établi par l'INAO la liste des opérateurs identifiés complétés des statuts d'habilitation suivants :

- habilités actifs,

- habilités inactifs, (opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilisent plus le signe temporairement)

- résiliés (opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe),

- suspendus (décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour tout ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements)

- et retirés (suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements).

Le statut « actif » ou « inactif » peut être précisé dans les dispositions spécifiques de contrôle.

3.1.2. Maintien de l'habilitation

3.1.2.1. Modification majeure de l'outil de production

L'ODG signifie à l'OC les modifications de l'outil de production transmises par l'opérateur. L'organisme de contrôle et l'ODG peuvent établir une liste des modifications majeures de l'outil de production. Cette liste peut être intégrée ou annexée au plan de contrôle.

Les cas ainsi identifiés doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle d'habilitation selon les modalités définies dans le plan de contrôle.

Dans les autres cas, l'organisme de contrôle et l'ODG définissent si la modification a un impact majeur sur l'habilitation déjà prononcée. Si cela est le cas, l'opérateur doit faire l'objet d'un nouveau contrôle d'habilitation selon les modalités définies dans le plan de contrôle.

L'OC procède à la mise à jour de la liste des opérateurs habilités lorsque cela est nécessaire.

Lorsqu'un éleveur envisage un projet d'installation agrivoltaïque sur le parcours des animaux, il doit en informer son ODG en amont de la déclaration du projet à l'administration. Si le projet aboutit (avis favorable de la CDPENAF et permis de construire accepté), le document d'identification est mis à jour et transmis à l'ODG. Cela donne lieu à un contrôle d'habilitation par l'OC ou l'ODG selon les modalités définies dans les dispositions de contrôle spécifiques.

3.1.2.2. Évolution du cahier des charges

En cas d'évolution des règles structurelles figurant au cahier des charges, l'organisme de contrôle détermine en lien éventuellement avec l'ODG, l'impact éventuel de cette évolution sur l'habilitation des opérateurs. Cette analyse peut conduire à déclencher de nouveaux contrôles afin de s'assurer que les opérateurs habilités répondent aux règles structurelles définies par le nouveau cahier des charges. Lorsque ces contrôles sont nécessaires, ils doivent être réalisés selon les modalités décrites ci-dessus. Sauf autorisation de l'INAO pour des raisons dûment justifiées, ces contrôles doivent être mis en œuvre avant toute mise sur le marché du produit sous SIQO.

3.1.2.3. Absence de production / revendication pendant un délai donné

Des dispositions de mise à jour de la liste des opérateurs habilités suite à l'absence de production pendant un délai donné, peuvent être prévues dans les dispositions spécifiques de contrôles d'un cahier des charges donné.

Un éleveur sans activité fait l'objet d'une suspension d'habilitation. Toute reprise d'activité doit être précédée d'un contrôle en vue du maintien de son habilitation. La suspension d'habilitation ne peut excéder une période de 2 ans, au-delà un retrait d'habilitation sera prononcé par l'OC.

La mise à jour de la liste des opérateurs habilités doit être précédée d'une consultation du ou des opérateurs concernés.

4. Organisation de la certification :

La certification est délivrée à l'ODG et aux opérateurs qui se sont identifiés auprès de ce dernier et qui ont obtenu leur habilitation accordée par l'OC selon les modalités décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur. Cette habilitation nécessite l'engagement de l'opérateur à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle.
Le certificat initial peut être délivré

- dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie requise pour la production du SIQO aura fait l'objet d'une habilitation par l'OC,
- après vérification par l'OC de l'aptitude de l'ODG à réaliser ses missions : cette vérification est réalisée au cours d'une évaluation initiale.

Ce certificat se compose de deux parties : un certificat « chapeau » qui correspond à la décision prise de certification pour l'ensemble du groupe (ODG + opérateurs) et qui précise la portée de la certification (intitulé(s) du ou des cahier(s) des charges concerné(s)), et un document « annexe » spécifique permettant d'apprécier la portée et le périmètre de la certification, qui correspond à la liste des opérateurs habilités.
Par la suite, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités est effectuée par l'OC en fonction de ses décisions, mais n'entraîne pas la délivrance d'un nouveau certificat (document « chapeau »). En revanche, l'entrée en vigueur d'un nouveau cahier des charges géré par le même ODG entraîne une nouvelle décision « complète » de certification, et donc l'émission d'un nouveau certificat.

C - Modalités d'évaluation de l'ODG

1. Portée de l'évaluation

Afin de s'assurer, notamment, du respect des dispositions définies dans la directive relative aux principes généraux du contrôle, l'évaluation de l'ODG doit porter sur les points suivants :

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
O1	Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Sans objet	Prise en compte et application des actions correctrices et correctives demandées à l'ODG par l'OC ou l'INAO suite à l'évaluation précédente.
O2	Organisation de l'ODG	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.
		Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.	Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.
		Si délégation: signature de la convention.	Si délégation: signature de la convention.
		Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.	Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.
		Vérifications des procédures écrites pertinentes.	Vérifications des procédures écrites pertinentes.
O3	Gestion des informations	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.
		Sans objet	Respect de la procédure d'habilitation des opérateurs prévue au plan de contrôle.
		Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs.	Recueil et gestion de toutes les données remontant des opérateurs (dont les obligations déclaratives en lien avec le cahier des charges).
		Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.	Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.
O4	Réalisation des contrôles internes	Planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).	Réalisation des fréquences de contrôles internes prévues au plan de contrôle.

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
		Sans objet	Contrôle de l'ensemble des points prévus par le plan. Réalisation et planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).
		Procédure d'archivage.	Procédure d'archivage en cas de modification. Conservation des rapports de contrôle, ou tout autre document permettant de justifier de la réalisation du contrôle interne et de son contenu, et des suites données. Ces rapports ou documents et les suites données doivent être accessibles pour l'OCO et l'INAO.
		Procédure d'analyse de l'étendue des manquements	Procédure d'analyse de l'étendue des manquements en cas de modification Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'organisme de contrôle dans le cadre des contrôles externes, l'ODG doit en mesurer l'étendue et transmettre ses conclusions à l'organisme de contrôle. (Certification). Suite à la mesure d'étendue des manquements, le cas échéant, un plan d'action jugé pertinent par l'OC doit être mis en œuvre (Certification).
O5	Suites données aux contrôles internes	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne en cas de modification Suivi des actions correctrices et correctives proposées suite aux contrôles interne (enregistrement, mise en place, efficacité).
			Respect des modalités de transmission de non-conformité à l'organisme de contrôle.
C13	Référencement des formules d'aliment	**Contrôle documentaire** dans le cas où l'ODG s'assure du référencement **:** - de la méthode de référencement des formules	**Contrôle documentaire** dans le cas où l'ODG s'assure du référencement **:**

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
			- de la méthode de référencement des formules - de la liste des formules référencées et par sondage de la conformité des formules référencées
C4	Obligations déclaratives	Sans objet	**<u>Contrôle documentaire :</u>** En cas de prescription vétérinaire, vérification du délai d'information de l'OC
C4 / C40	Accès au parcours		
C126	Conditions particulières liées à un risque d'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)	Sans objet	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de l'information de l'OC *Preuve de transmission*
C169	Mesure transitoire	**Contrôle documentaire** : - procédure de tenue à jour des listes des installations photovoltaïques en mesure transitoire	**Contrôle documentaire** de la tenue à jour des listes des installations photovoltaïques en production label rouge : - liste des installations photovoltaïques concernées par la mesure transitoire

Les documents relatifs au contrôle interne doivent être conservés pendant une durée de 2 ans (sans préjudice de la réglementation nationale en vigueur).

2. Modalités de réalisation de l'évaluation

2.1. Évaluation initiale de l'ODG en certification

Dans le cadre de la certification et du respect de la norme NF EN ISO 17065, l'ODG doit faire l'objet d'une évaluation initiale préalable à la délivrance du certificat. Cette évaluation doit permettre de s'assurer que l'ODG a la capacité d'assurer les missions relatives au contrôle qui lui incombe.

2.2. Évaluations de l'ODG

L'évaluation de l'ODG se déroule au travers de deux évaluations par an :

- une évaluation complète portant sur les procédures (rédaction et application des procédures prévues dans le cadre du contrôle interne) soit les points 1, 2, 3 et 6 du

tableau et de la vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne soit les points, 4 et 5 du tableau ;

- une deuxième évaluation portant sur la seule mise en œuvre effective du contrôle interne à savoir les points des thématiques 4 "Réalisation du contrôle interne" et 5 "Suites données aux contrôles" du tableau.

Ces deux évaluations sont réalisées au siège de l'ODG sur site.

Si l'ODG a réalisé au maximum 30 contrôles (sur site ou documentaire hors déclaratifs[1]) requis l'année précédente (n-1) ou si la production connaît une forte saisonnalité impliquant la réalisation de l'ensemble des contrôles internes sur une période de 4 mois consécutifs maximum, l'évaluation de l'ODG peut faire l'objet d'une seule évaluation complète (audit des procédures et vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne) par an.

La qualité du contrôle interne doit également faire l'objet d'une évaluation par l'organisme de contrôle.

Cette évaluation est réalisée par le biais :

- d'un accompagnement d'un agent en charge du contrôle interne des opérateurs par un auditeur de l'organisme de contrôle. La périodicité de réalisation de cet accompagnement doit être notamment adaptée au nombre d'agents en charge du contrôle interne. En aucun cas, les observations réalisées lors de l'accompagnement de l'agent en charge du contrôle interne ne peuvent être comptabilisées dans la réalisation de la fréquence annuelle de contrôle externe prévue au plan de contrôle ;
- ou de recoupements de rapports de contrôles internes et externes réalisés à un faible intervalle de temps chez le même opérateur.

2.3. Délégation du contrôle interne

En cas de délégation du contrôle interne par l'ODG à un organisme délégataire, la fréquence des évaluations de l'organisme délégataire du contrôle interne par l'organisme de contrôle est déterminée selon les mêmes critères que présentés au paragraphe précédent.

Cette évaluation réalisée chez l'organisme délégataire du contrôle interne par l'organisme de contrôle doit permettre de s'assurer :

- que son organisation ainsi que ses moyens humains et techniques lui permettent la réalisation des missions déléguées dans le cadre d'une convention signée avec l'ODG ;
- de la réalisation effective des missions déléguées. La vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne sera également évaluée lors de l'évaluation de l'ODG réalisé sur site.

La qualité du contrôle interne est contrôlée selon les mêmes modalités que présentées précédemment.

En tout état de cause, l'ODG reste responsable de la réalisation du contrôle interne. Les insuffisances ou le défaut de réalisation des missions déléguées font l'objet de manquements notifiés à l'ODG.

Pour le cas particulier de la délégation à une structure tierce du référencement d'aliments, le contrôle peut être réalisé à distance en sollicitant auprès de la structure les formules des aliments faisant l'objet du contrôle. Les évaluations supplémentaires ou additionnelles notifiées en mesure

[1] Les prélèvements en vue d'un contrôle des produits ainsi que les contrôles analytiques ou organoleptiques des produits ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

de traitement de ces manquements ainsi que les avertissements s'appliquent aux organismes délégataires du contrôle interne concernés ainsi qu'à l'ODG dans les conditions précisées ci-dessus. La convention de délégation du contrôle interne mise en place entre l'ODG et son signataire peut prévoir une disposition permettant la remise en cause de la délégation sur la base des conclusions de l'évaluation conduite par l'organisme de contrôle. Les fréquences de contrôle doivent être respectées même en cas de remise en cause de cette délégation.

D – Organisation du contrôle des opérateurs

1. Fréquences de contrôle

Le contrôle des éleveurs de poulettes et pondeuses est réalisé sans préavis.
Les abatteurs font chaque année l'objet d'au moins un contrôle avec un délai de prévenance de 48 heures maximum et les autres contrôles sont réalisés avec un préavis limité à 14 jours au maximum.
Pour les autres opérateurs, si le contrôle est réalisé avec un préavis, il sera limité à 14 jours au maximum.
Des dispositions plus contraignantes peuvent être fixées dans les dispositions spécifiques.

Les contrôles internes à réaliser au niveau de l'élevage et de l'abattoir ne peuvent pas être pris en charge par l'organisme certificateur.

Les contrôles de la filière de production d'œufs et poules sous Label Rouge sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences suivantes :

Opérateurs	**Fréquences minimales de contrôle**	
	Contrôles Internes	**Contrôles externes**
Organisations de planification et de suivi technique	1 contrôle / an sauf si réception et examen réguliers des informations par l'ODG (envoi des informations en flux tendu ou a minima 1 / mois)	2 contrôles / an ou 1 contrôle / an si réception et examen réguliers des informations par l'OC (envoi des informations en flux tendu ou a minima 1 / mois)
Accouveurs	1 contrôle / 2 ans	1 contrôle / an
Fabricants d'aliments industriels	1 contrôle / an / site de fabrication des journaux de dosage (voir note 1)	1 contrôle / an / site de fabrication des journaux de dosage (voir note 1)
Fabricants d'aliments à la ferme	1 contrôle / an par FAF	1 contrôle / an par FAF
Eleveurs de poulettes	1 contrôle par bande non contrôlée en contrôle externe	1 contrôle / an

Opérateurs	Fréquences minimales de contrôle	
	Contrôles Internes	**Contrôles externes**
Eleveurs de pondeuses	1 contrôle par an	1 contrôle / an
Collecteurs	1 contrôle / an	1 contrôle / an
Centres d'emballage spécifiques	1 contrôle par an et par site	2 contrôle / an et par site
Centres d'emballage non-spécifiques	1 contrôle par an et par site	2 contrôle / an et par site + 1 contrôle / an et par site portant sur la traçabilité et la comptabilité matière des œufs Label Rouge
Fabricants d'ovoproduits	1 contrôle par an et par site	1 contrôle / an et par site
Abatteurs, ateliers de découpe, ateliers de conditionnement des poules	1 contrôle / an par site	4 contrôles / an / site
Ateliers de surgélation des poules	-	1 contrôle/ an par site

(1) Le contrôle des journaux de dosage peut être conduit selon le protocole de contrôle documentaire spécifique en vigueur validé par l'INAO.

La période de référence est l'année civile.

2. Assiette de contrôle

Le nombre de contrôle est basé pour chaque catégorie d'opérateur sur le nombre d'opérateurs habilités au 1er janvier de l'année N.

Pour les opérateurs habilités en cours d'année, le nombre de contrôles sera calculé au prorata de la période d'habilitation.

3. Points de contrôles

Les modalités de mise en œuvre du traitement des manquements sont traitées dans le chapitre E du présent document.

Pour mémoire, la directive INAO-DIR-CAC-6 rappelle que l'ODG et l'ensemble des opérateurs conservent un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et prennent toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification

Pour les mesures de traitement en 2e et 3e constat, la vérification du retour à la conformité sera réalisée, si nécessaire, lors du contrôle suivant.

3.1. Points de contrôle applicables à l'ensemble des opérateurs

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op1	Déclaration ou document d'identification	Documentaire hors site et/ou documentaire selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Sans objet	Contrôle documentaire hors site et documentaire de la déclaration ou du document d'identification
Op2	Obligations déclaratives	Documentaire hors site et/ou documentaire selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Tenue à jour des obligations déclaratives	Contrôle documentaire ou documentaire hors site le cas échéant
Op3	Registres	Documentaire hors site et/ou documentaire selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Enregistrement des données	Contrôle documentaire ou documentaire hors site le cas échéant

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op4	Comptabilité matière	Sans objet	Tenue à jour d'une comptabilité matière (potentiellement sur la base des registres et obligations déclaratives prévus par le cahier des charges ou au plan de contrôle).	Documentaire
Op5	Traçabilité	Sans objet	Tenue à jour des documents de traçabilité	Documentaire Réalisation d'un test de traçabilité minimum Visuel dès lors qu'il y a une identification visuelle de produits
Op6	Réalisation du contrôle	Réalisation des contrôles prévus au plan	Accès aux documents, registres et obligations déclaratives ainsi qu'à l'outil de production. Acquittement des sommes dues à l'ODG ou l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles	Réalisation des contrôles prévus au plan
Op7	Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à manquement	Sans objet	Formalisation éventuelle du plan d'action avec délai et transmission à l'OC Transmission de la preuve de retour à la conformité	Contrôle visuel et/ou documentaire

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op8	Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Contrôle documentaire sur site ou hors site selon les modalités prévues au plan de contrôle du certificat relatif à l'agriculture biologique ou de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou dans une démarche reconnue ou de la demande de certification de troisième niveau le cas échéant. *Certificat en agriculture biologique* *Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou dans une démarche reconnue ou de troisième niveau le cas échéant.*	Conservation du certificat relatif à l'agriculture biologique, de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Contrôle interne documentaire systématique hors site. Contrôle externe documentaire sur site ou hors site selon les modalités et les fréquences de contrôle prévues au plan de contrôle du certificat relatif à l'agriculture biologique, de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou de troisième niveau, ou dans une démarche reconnue *Certificat en agriculture biologique* *Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue*
C1	Identification des opérateurs	Cf. Op1		
C2	Durée d'archivage et de conservation des documents	Sans objet	Conservation des documents	Contrôle documentaire de la durée d'archivage et de conservation des documents
C3	Obligation d'enregistrement et de suivi	Cf. Op3		
C4	Obligations déclaratives	Cf. Op2		

3.2. Multiplication / Accouvage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C5	Conformité des parentaux au référentiel du SYSAAF	**<u>Accouveurs</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** *Attestation de conformité des parentales au référentiel du SYSAAF*	**<u>Accouveurs</u>** Enregistrement des certificats d'origine sélectionneur pour chaque livraison Enregistrements des suivis des parquets, de la ponte et de l'accouvage Établissement d'un certificat d'origine par livraison précisant le croisement et le parquet	**<u>Accouveurs</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité des parentales sur certificats d'origine sélectionneur et dans les déclarations troupeau transmises à l'OC Vérification par sondage des parentales sur les enregistrements du couvoir Vérification des parentales enregistrées sur les certificats d'origine *Certificat d'origine sélectionneur* *Déclaration troupeau* *Fiche de ponte* *Cahier de couvoir* *Certificats d'origine des poussins* *Attestation de conformité des parentales au référentiel du SYSAAF* *Répertoire des croisements utilisables pour la production sous Label Rouge*
C6 (PPC)	**Conformité du croisement avec le produit terminal**	**<u>Accouveurs</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** *Attestation de conformité des parentales au référentiel du SYSAAF* **<u>OPST et Eleveurs de poulettes et pondeuses</u>** Sans objet	**<u>Accouveurs</u>** Enregistrement des certificats d'origine sélectionneur pour chaque livraison Enregistrements des suivis des parquets, de la ponte et de l'accouvage Établissement d'un certificat d'origine par livraison précisant le croisement et le parquet	**<u>Accouveurs</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité des parentales sur certificats d'origine sélectionneur et dans les déclarations troupeau transmises à l'OC Vérification par sondage des parentales sur les enregistrements du couvoir Vérification des parentales enregistrées sur les certificats d'origine

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			<u>Eleveurs de poulettes et pondeuses</u> Conservation du bon de livraison des oisillons provenant du couvoir et des certificats d'origine **<u>OPST</u>** Conservation du répertoire des croisements utilisables et des bons de commande couvoir Tenue à jour du planning de mise en place des élevages	*Certificat d'origine sélectionneur* *Déclaration troupeau* *Fiche de ponte* *Cahier de couvoir* *Certificats d'origine des poussins* *Attestation de conformité des parentales au référentiel du SYSAAF* *Répertoire des croisements utilisables pour la production sous Label Rouge* **<u>Eleveurs de poulettes et pondeuses</u>** **<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification du croisement sur le certificat d'origine : croisements du cahier des charges Vérification visuelle du croisement Vérification de la livraison par un couvoir habilité *Bon de livraison des poussins* *Bons de commande des poussins le cas échéant* *Certificat d'origine des poussins* **<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification *Instructions* *Répertoire des croisements utilisables* *Bon de commande couvoir*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Planning de mise en place des élevages
C7	Croisements terminaux autorisés	**<u>Accouveurs</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** *Liste des croisements autorisés* **<u>OPST et Eleveurs de poulettes et pondeuses</u>** Sans objet	**<u>Accouveurs</u>** Enregistrement des certificats d'origine sélectionneur pour chaque livraison Enregistrements des suivis des parquets, de la ponte et de l'accouvage Établissement d'un certificat d'origine par livraison précisant le croisement et le parquet **<u>Eleveurs de poulettes et pondeuses</u>** Conservation du bon de livraison des poussins provenant du couvoir, des bons de commande (le cas échéant) et des certificats d'origine **<u>OPST</u>** Conservation du répertoire des croisements utilisables et des bons de commande couvoir Tenue à jour du planning de mise en place des élevages	**<u>Accouveurs</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité des parentales sur certificats d'origine sélectionneur et dans les déclarations troupeau transmises à l'OC Vérification par sondage des parentales sur les enregistrements du couvoir Vérification des parentales enregistrées sur les certificats d'origine *Instructions* *Certificat d'origine sélectionneur* *Déclaration troupeau* *Fiche de ponte* *Cahier de couvoir* *Certificats d'origine des poussins* **<u>Eleveurs de poulette et pondeuse</u>** **<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification des produits terminaux sur le certificat d'origine : croisements de souches du cahier des charges. Vérification visuelle des produits terminaux Vérification de la livraison par un couvoir habilité *Bon de livraison des poussins* *Bons de commande des poussins le cas échéant* *Certificat d'origine des poussins*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				<u>OPST</u> **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification *Instructions* *Répertoire des croisements utilisables* *Bon de commande couvoir* *Planning de mise en place des élevages*

3.3. Alimentation des poulettes, des poules pondeuses

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Points relevant des fabricants d'aliment (fabricants d'aliment à la ferme et fabricants industriels d'aliment)				
C8 (PPC)	**Matières premières autorisées**	**<u>Fabricant d'aliment (FAI ou FAF)</u>** **<u>Contrôle documentaire</u>** des formules théoriques	<u>A- Fabricants d'aliments industriels</u> Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées Conservation d'attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité	<u>A- Fabricants d'aliments industriels</u> **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification des formules selon le protocole de contrôle documentaire des usines certifiées RCNA ou équivalent (contrôle externe) : *Attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité* *Journaux de dosages* <u>B- Fabricants d'aliments à la ferme</u>
C10 (PPC)	**Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses**			
C11	Pourcentage de produits dérivés de céréales dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses			

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C17	Additifs		<u>B - Fabricants d'aliments à la ferme</u> Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées Conservation des étiquettes et factures des composants achetés	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification des formules théoriques exploitées Vérification par sondage de la composition réelle des aliments *Étiquettes et factures des composants achetés* *Fiche technique Prémix* *Registre de fabrication*
C13	Référencement des formules d'aliment	**<u>Fabricant d'aliment (FAI ou FAF)</u>** **<u>Contrôle documentaire</u>** de la déclaration des formules théoriques	Déclaration des nouvelles formules auprès de l'ODG ou l'OC et conservation de l'attestation de référencement et de déréférencement	**<u>Contrôle documentaire</u>** de la transmission à l'ODG ou l'OC de toutes les formules commercialisées comme conformes au cahier des charges *Demande de référencement des formules et de déréférencement* *Attestation de référencement ou de référencement*
C15	Application des bonnes pratiques de fabrication d'aliment chez les fabricants d'aliment industriel (FAI)	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification documentaire du statut de la certification RCNA ou équivalent *Attestation de certification RCNA*	Conservation de l'attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification documentaire du statut de la certification RCNA ou équivalent *Attestation de certification RCNA ou*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		ou équivalent en cours de validité		*équivalent en cours de validité*
C16	Application des bonnes pratiques de la fabrication d'aliment chez les fabricant d'aliment à la ferme (FAF)	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de l'approvisionnement auprès de fournisseurs titulaires d'un certificat de conformité au référentiel de certification de la nutrition animale (RCNA) *Registre d'élevage* *Étiquette des aliments* *Plan d'alimentation* *Bon de livraison des aliments*	Conservation des bons de livraison d'aliment et des étiquettes Enregistrement des livraisons et distribution d'aliments aux volailles Enregistrement de la part de céréale brute incorporée dans l'aliment	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de l'approvisionnement auprès de fournisseurs titulaires d'un certificat de conformité au référentiel de certification de la nutrition animale (RCNA) *Registre d'élevage* *Étiquette des aliments* *Plan d'alimentation* *Bon de livraison des aliments*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Points relevant des éleveurs de poulettes et pondeuses				
C8 (PPC)	**Matières premières autorisées**	Sans objet	Conservation des bons de livraison d'aliment et des étiquettes Enregistrement des livraisons et distribution d'aliments aux volailles Enregistrement de la part de céréale brute	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification du respect du plan d'alimentation Vérification de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité Vérification de l'utilisation de formules référencées *Registre d'élevage* *Étiquette des aliments*
C10 (PPC)	**Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses**			

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C11	Pourcentage de produits dérivés de céréales dans l'alimentation des poulettes et des poules pondeuses		incorporée dans l'aliment	*Plan d'alimentation* *Bon de livraison des aliments* **Contrôle visuel** dans la chaine d'alimentation
C17	Additifs			
C13	Référencement des formules d'aliment	Sans objet	Conservation des étiquettes, factures des composants achetés et des bons de livraisons des aliments	**Contrôle documentaire** de l'utilisation de formules référencées, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation *Étiquettes et factures des aliments* *Bon de livraison des aliments* *Plan d'alimentation*
C14	Séparation des aliments destinés aux différents types d'animaux présents sur l'exploitation	**Contrôle visuel :** Vérification des lieux d'entreposage des aliments		**Contrôle visuel :** Vérification de la bonne séparation des aliments dès lors qu'il y a différents types d'aliments présents sur l'exploitation

3.4. Elevage

3.4.1. Elevage des poulettes

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C18	Conditions d'élevage	**OPST** **Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la	**OPST** Conservation des bons de commande couvoir et tenue à jour du planning de mise	**OPST** **Contrôle documentaire :**

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		pertinence des instructions *Instructions* **<u>Eleveurs de poulettes</u>** Sans objet	en place des élevages **<u>Éleveurs de poulettes</u>** Tenue à jour du registre d'élevage et conservation des certificats d'origine	Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification du respect des exigences de planification *Instructions* *Bon de commande couvoir* *Planning de mise en place des élevages* **<u>Eleveurs de poulettes</u>** **<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification du respect de l'élevage en bande unique Vérification de l'existence d'une litière *Registre d'élevage* *Certificat d'origine des poussins*
C19 (PPC)	**Densité en bâtiment selon la disponibilité en plateaux**	**<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la capacité des bâtiments *Liste des bâtiments* **<u>Eleveurs de poulettes</u>** Sans objet	**<u>OPST</u>** Conservation des bons de commande du couvoir et du planning de mise en place **<u>Eleveurs de poulettes</u>** Conservation des certificats d'origine	**<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification par sondage du respect des exigences de planification *Liste des bâtiments* *Bon de commande couvoir* *Planning de mise en place des élevages* **<u>Eleveurs de poulettes</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la densité par bâtiment *Certificats d'origine* *Descriptif du bâtiment*
C20	Aménagement du bâtiment	**<u>Mesure et/ou contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification de la longueur des perchoirs et des	Déclaration à l'OPST de toute modification structurelle des sites et bâtiments d'élevage	**<u>Contrôle documentaire et visuel et/ou mesure :</u>** Vérification de la longueur des perchoirs et des conditions de présence des plateaux

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		conditions de présence des plateaux *Descriptif site* *Descriptif parcours*	Tenue à jour du registre d'élevage	en cas de modification structurelle Vérification du respect du guide sanitaire *Registre d'élevage* *Descriptif bâtiment* *Descriptif site* *Descriptif parcours*

3.4.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C12	Dispositions qui s'appliquent dans le cas d'une CC sur l'alimentation des poules pondeuses	Sans objet	Conservation des bons de livraison d'aliment et des étiquettes Enregistrement des livraisons et distribution d'aliments aux volailles Enregistrement de la part de céréale brute incorporée dans l'aliment	**Contrôle documentaire :** Vérification du respect du plan d'alimentation Vérification de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité Vérification de l'utilisation de formules référencées *Registre d'élevage* *Étiquette des aliments* *Plan d'alimentation* *Bon de livraison des aliments* **Contrôle visuel** dans la chaine d'alimentation
C21	Élevage en bande unique	**OPST** **Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions *Instructions* **Eleveurs de pondeuses**	**OPST** Conservation des bons de commande couvoir et tenue à jour du planning de mise en place des élevages **Éleveurs de pondeuses**	**OPST** **Contrôle documentaire :** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification du respect des exigences de planification *Instructions*

		Sans objet	Tenue à jour du registre d'élevage et conservation des certificats d'origine	*Bon de commande couvoir* *Planning de mise en place des élevages* **<u>Eleveurs de pondeuses</u>** **<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification du respect de l'élevage en bande unique Vérification de l'existence d'une litière *Registre d'élevage* *Certificat d'origine des poussins*
C22	Système d'alimentation	**<u>Contrôle visuel et Mesure :</u>** Vérification de la conformité des équipements d'alimentation	Déclaration à l'OPST de toute modification structurelle des sites et bâtiments d'élevage	**<u>Contrôle visuel et/ou mesure :</u>** Vérification de la conformité des équipements d'alimentation en cas de modification structurelle et du bon état de fonctionnement
C23	Système d'abreuvement	**<u>Mesure et contrôle visuel :</u>** Vérification de la conformité des équipements d'abreuvement		**<u>Mesure et contrôle visuel :</u>** Vérification de la conformité des équipements d'abreuvement en cas de modification structurelle et du bon état de fonctionnement et de propreté
C24	Caractéristique des perchoirs	**<u>Mesure et contrôle visuel :</u>** Vérification de la conformité des équipements de perchage		**<u>Mesure et contrôle visuel :</u>** Vérification de la conformité des équipements de perchage en cas de modification structurelle
C25 (PPC)	**Densité dans le bâtiment**	**<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions *Instructions*	**<u>OPST</u>** Conservation des bons de commande du couvoir et du planning de mise en place **<u>Eleveurs de pondeuses</u>**	**<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification *Instructions*
C26 (PPC)	**Effectif par exploitation**			
C27 (PPC)	**Effectif par bâtiment**			

		<u>Eleveurs de pondeuses</u> Sans objet	Conservation des certificats d'origine	*Bon de commande couvoir* *Planning de mise en place des élevages* **<u>Eleveurs de pondeuses</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la densité par bâtiment *Certificats d'origine* *Descriptif du bâtiment*

3.4.2.1. Exploitations et bâtiments

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C28	Spécialisation de l'élevage	**<u>Éleveurs de pondeuses</u>** **<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification de la spécialisation de l'exploitation *Descriptif site* **<u>OPST</u>** Sans objet	**<u>Éleveurs de pondeuses</u>** Conservation du bon de livraison des oisillons provenant du couvoir et des certificats d'origine **<u>OPST</u>** Tenue à jour du planning de mise en place élevage	**<u>Éleveurs de pondeuses</u>** **<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification du respect de l'utilisation des bâtiments d'élevage au label *Bon de livraison des oisillons* *Certificats d'origine* **<u>OPST :</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification des planifications *Planning mise en place élevage*

3.4.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C29	Distance entre les bâtiments	**<u>Mesure et / ou contrôle documentaire :</u>**	Déclaration à l'OPST de toute modification structurelle des sites et bâtiments d'élevage	**<u>Contrôle documentaire et visuel et/ou mesure :</u>** Vérification de la distance entres les bâtiments en

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		Vérification de la distance entres les bâtiments *Descriptif site* *Descriptif parcours*	Tenue à jour du registre d'élevage	cas de modification structurelle *Document justifiant la date de construction des bâtiments* *Registre d'élevage* *Descriptif bâtiment* *Descriptif site* *Descriptif parcours*
C30	Ventilation et maîtrise de l'ambiance dans le bâtiment	**Contrôle visuel** des équipements de ventilation		**Contrôle visuel** de la ventilation en fonction des conditions climatiques
C31	Aménagement du bâtiment d'élevage	**Contrôle visuel** de l'aménagement des bâtiments	Déclaration à l'OPST de toute modification structurelle des sites et bâtiments d'élevage	**Contrôle visuel :** Vérification de l'aménagement du bâtiment d'élevage en cas de modification structurelle
C32	Éclairement du bâtiment	**Contrôle visuel** des équipements d'éclairage et de programmation	Enregistrement du programme lumineux	**Contrôle documentaire et visuel** des équipements d'éclairage et de programmation *Enregistrement du programme lumineux*
C33	Elevage des poules pondeuses au sol	**Contrôle visuel et documentaire :** Vérification de la surface du sol et de la litière *Descriptif bâtiment*	Tenue à jour du registre d'élevage	**Eleveurs** **Contrôle documentaire :** Vérification de la surface par animal *Descriptif bâtiment* *Registre d'élevage* **Contrôle visuel :** Vérification du respect des instructions (pas d'étage et élevage au sol) et vérification de l'état du sol et de la litière
C34	Surface destinée à la récolte des déjections	**Contrôle visuel** de la conformité de la surface de déjection		**Contrôle visuel** de la conformité de la surface de déjection

3.4.2.1.2. La gestion des nids

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C35	Nombre et taille des nids	**Contrôle visuel et documentaire :** Vérification de la conformité des nids *Descriptif bâtiment*	Tenue à jour du registre d'élevage	**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification de la conformité des nids *Descriptif bâtiment* *Registre d'élevage*
C36	Utilisation du nid collectif	**Contrôle visuel** Vérification du dispositif de fermeture du nid collectif		**Entretien** avec l'éleveur de pondeuses **Contrôle documentaire et visuel :** Respect des procédures mises en place pour éviter que les poules ne séjournent sur les nids collectifs la nuit *Registre d'élevage*
C37	Cas d'utilisation de la paille dans les nids individuels	Sans objet		**Contrôle visuel :** Vérification du paillage des nids individuels
C38	Propreté des nids	Sans objet		**Contrôle visuel :** Vérification de la propreté du paillage des nids
C39	Nettoyage des nids	Sans objet	Enregistrement des opérations de nettoyage complet des nids entre chaque bande	**Contrôle documentaire :** Vérification des enregistrements de nettoyage *Enregistrements de nettoyage* **Contrôle visuel :** Vérification du nettoyage complet entre les bandes

3.4.2.2. Parcours

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C40 (PPC)	**Accès au parcours**	**<u>Eleveurs de pondeuses</u>** Sans objet **<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions *Instructions*	**<u>Eleveurs de pondeuses</u>** Information de l'OPST ou l'ODG en cas de restriction du parcours **<u>OPST</u>** Information à l'ODG en cas de restriction du parcours	**<u>Eleveurs de pondeuses</u>** **<u>Contrôle visuel :</u>** Contrôle de l'accès au parcours et des installations **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de l'information de l'OPST ou l'ODG en cas de parcours restreint *Prescription vétérinaire* *Registre d'élevage* **<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions *Instructions*
C41 (PPC)	**Age et période d'accès au parcours**	**<u>Eleveurs de pondeuses et Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques</u>** Sans objet	**<u>Eleveurs de pondeuses</u>** Enregistrement des dates de mise en parcours et d'enlèvement **<u>Centres d'emballage</u>** Conservation des bons d'enlèvement	**<u>Eleveurs de pondeuses</u>** **<u>Contrôle visuel :</u>** Vérification de l'accès au parcours **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification des enregistrements des dates de mise en parcours et d'enlèvement *Registre d'élevage* **<u>Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de l'âge d'accès au parcours *Bons d'enlèvement*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C42 (PPC)	**Surface du parcours**	**<u>Éleveurs de pondeuses</u>** **<u>Mesure et/ou contrôle documentaire</u>** *Descriptif du parcours* **<u>OPST</u>** Sans objet	**<u>Éleveurs de pondeuses</u>** Conservation des certificats d'origine Déclaration à l'OPST de toute modification structurelle des sites et bâtiments d'élevage **<u>OPST</u>** Conservation des bons de commande du couvoir et tenue à jour du planning de mise en place	**<u>Éleveurs de pondeuses</u>** **<u>Contrôle documentaire et visuel:</u>** Vérification de la densité en parcours et de la mise à disposition de la totalité du parcours *Descriptif du parcours* *Certificat d'origine* **<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification par sondage du respect des exigences de surface *Bon de commande couvoir* *Planning de mise en place des élevages* *Descriptif du site, du parcours* *Plans cadastraux*
C43 (PPC)	**Aménagement du parcours**	**<u>Mesure et contrôle visuel :</u>** Calcul de la distance des arbres ou arbustes par rapport aux trappes Vérification de la végétation		**<u>Mesure et contrôle visuel :</u>** Calcul de la distance des arbres ou arbustes par rapport aux trappes Vérification de la végétation
C44	Interdiction de traitement sur parcours	Sans objet	Enregistrement des dates de traitements appliqués sur les parcours réservés aux volailles	**<u>Entretien</u>** avec l'éleveur de pondeuses **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification des enregistrements des traitements appliqués *Enregistrement des dates de traitements*
C45	Profondeur du parcours	**<u>Mesure et/ou contrôle documentaire :</u>** Vérification de la profondeur de parcours	Déclaration à l'OPST de toute modification structurelle des sites et bâtiments d'élevage	**<u>Mesure, contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification de la profondeur de parcours

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		Descriptif site *Descriptif parcours*		en cas de modification structurelle Vérification du respect du guide sanitaire *Descriptif site* *Descriptif parcours*

3.4.2.3. Conditions d'implantation d'une installation agrivoltaïque sur parcours

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C4	Obligations déclaratives	**Contrôle visuel** de la présence éventuelle de panneaux photovoltaïques non déclarés **Contrôle documentaire** de la déclaration préalable auprès de l'ODG *Déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaïque transmise à l'ODG*	Tenue à jour éventuelle de la déclaration préalable à l'implantation d'une installation photovoltaïque et du document d'identification	**Contrôle visuel** de la présence éventuelle de panneaux photovoltaïques **Contrôle documentaire** de la déclaration préalable auprès de l'ODG *Déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaïque transmise à l'ODG*
C127	Surface de l'installation agrivoltaïque	**Contrôle documentaire** Vérification de la surface cumulée des ombrières de l'installation agrivoltaïque *Descriptif de l'installation agrivoltaïque*	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire et tenue à jour du plan du parcours	En cas de modification de l'installation, **contrôle documentaire** Vérification de la surface cumulée des ombrières de l'installation agrivoltaïque

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
		précisant la surface cumulée des ombrières *Plan du parcours* *Permis de construire*		*Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface cumulée des ombrières* *Plan du parcours* *Permis de construire*
C128	Surface maximale d'une ombrière photovoltaïque	**Contrôle documentaire** Vérification de la surface individuelle des ombrières de l'installation agrivoltaïque *Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface individuelle des ombrières* *Plan du parcours* *Permis de construire*	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire et tenue à jour du plan du parcours	En cas de modification de l'installation, **contrôle documentaire** Vérification de la surface individuelle des ombrières de l'installation agrivoltaïque *Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface individuelle des ombrières* *Plan du parcours* *Permis de construire*
C129	Espacement des ombrières photovoltaïques sur le parcours	**Contrôle documentaire, visuel, et** en cas de doute **mesure** de l'espacement entre ombrières *Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la longueur d'une ombrière* *Plan du parcours* *Permis de construire*	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire	En cas de modification du parcours, de l'installation photovoltaïque, ou en cas de doute **contrôle documentaire, visuel, et en cas de doute mesure** de l'espacement entre ombrières *Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
				longueur d'une ombrière *Plan du parcours* *Permis de construire*
C130	Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques	**Contrôle documentaire, visuel et,** en cas de doute **mesure** de la hauteur des ombrières *Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la hauteur des ombrières* *Permis de construire*	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire	En cas de modification du parcours, de l'installation photovoltaïque, ou en cas de doute **contrôle documentaire, visuel, et en cas de doute mesure** de la hauteur des ombrières *Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la hauteur des ombrières* *Permis de construire*
C131	Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage	**Contrôle documentaire et visuel et, en cas de doute mesure** de la distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage *Plan de l'installation agrivoltaïque* *Plan du bâtiment* *Permis de construire*	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire Tenue à jour du bâtiment	En cas de modification du parcours, de l'installation photovoltaïque ou en cas de doute, **Contrôle documentaire et visuel et, en cas de doute mesure** de la distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage *Plan de l'installation agrivoltaïque* *Plan du bâtiment* *Permis de construire*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C132	Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque	**Contrôle documentaire, visuel et comptage** de la végétation au regard de la surface de l'installation agrivoltaïque *Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface des ombrières* *Plan du parcours* *Permis de construire*	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque, du plan du parcours et du permis de construire	**Contrôle documentaire et visuel** de la végétation au regard de la surface de l'installation agrivoltaïque *Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface des ombrières* *Plan du parcours* *Permis de construire*
C133	Mesure transitoire	Cf. Op2		

3.4.2.4. Conditions sanitaires d'élevage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C46 (PPC)	**Adhésion à la charte sanitaire**	**Accouveurs, Eleveurs de poulettes et pondeuses** **Contrôle documentaire :** Vérification de la demande d'adhésion ou de la conformité du rapport de visite des services compétents le cas échéant		**Accouveurs, Eleveurs de poulettes et pondeuses** **Contrôle documentaire :** Vérification de l'adhésion et de la validité de la charte sanitaire *Attestation d'adhésion*

3.4.2.5. Traitements

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C47	Suivi sanitaire des poulettes et des poules pondeuses	**Eleveurs de poulettes et pondeuses et OPST** Sans objet	**OPST** Mise à jour du plan de prophylaxie Conservation des documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles et du guide d'élevage Enregistrement des visites de suivi technique et sanitaire des élevages **Eleveurs de poulettes et pondeuses** Enregistrement de la mortalité Enregistrement des traitements médicamenteux et prophylaxie Conservation des documents du suivi sanitaire et technique	**OPST** **Contrôle documentaire :** Vérification de la présence et la diffusion des documents en élevage *Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles* *Plan de prophylaxie* *Compte rendu de visite d'élevage* *Guide d'élevage* **Eleveurs de poulettes et pondeuses** **Contrôle documentaire :** Vérification de l'absence de traitements soumis à prescription vétérinaire dans le délai mentionné dans le cahier des charges

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Déclaration à l'OPST du traitement	*Registre d'élevage, ordonnances* *Compte rendu de visite d'élevage*
C48	Recours à des pratiques spécifiques	**<u>Accouveurs et Eleveurs de pondeuses</u>** Sans objet	**<u>Accouveurs</u>** Enregistrement et traçabilité des opérations d'épointage **<u>Eleveurs de pondeuses</u>** En cas de l'utilisation de lunettes, conservation des prescriptions vétérinaires Tenue à jour du registre d'élevage	**<u>Accouveurs</u>** **<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Si épointage, vérification qu'il est effectué par infrarouge *Bons de livraison des poussins* **<u>Eleveurs de pondeuses</u>** **<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification de l'absence de technique induisant une mue des poules Si présence de lunettes, vérification qu'il y a bien une prescription *Prescriptions vétérinaires* *Registre d'élevage*

3.4.2.6. Vide sanitaire

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C49 (PPC)	**Vide sanitaire du bâtiment d'élevage des poules pondeuses**	**OPST et Eleveurs de pondeuses** Sans objet	**OPST** Conservation du planning de mises en place des élevages, bon d'enlèvement des volailles ou planning prévisionnel d'abattage et des commandes abattoir **Éleveurs de pondeuses** Enregistrement des dates et opérations de nettoyage et de désinfection Conservation des bons d'enlèvement, du plan de nettoyage désinfection, des documents relatifs à la biosécurité en élevage, des bons de livraison ou des factures	**OPST** **Contrôle documentaire :** Vérification du respect des critères de vide sanitaire *Planning de mises en place des élevages* *Bon d'enlèvement des volailles ou planning prévisionnel d'abattage* *Commande abattoir* **Éleveurs de pondeuses** **Contrôle documentaire :** Calcul de la durée du vide sanitaire (ou de la durée totale des vides) *Registre d'élevage* *Bon d'enlèvement* *Bon de livraison des animaux* *Plan de nettoyage désinfection* *Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles*
C50	Vide sanitaire du parcours	Sans objet		**Contrôle visuel :** Vérification de la non utilisation du parcours entre les bandes et de son état.
C51	Age des poules pondeuses à la fin de la période de labellisation des œufs	**Eleveurs de pondeuses et Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** Sans objet **OPST et Abatteurs** **Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** Conservation des bons d'enlèvement **OPST** Conservation des bons de commande, du planning de mises en place des	**Eleveurs de pondeuses** **Contrôle documentaire :** Vérification de l'âge maximal des poules produisant des œufs *Registre d'élevage* **Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** **Contrôle documentaire :**

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		pertinence des instructions *Instructions*	élevages, bon d'enlèvement des volailles ou planning prévisionnel d'abattage et des commandes abattoir **<u>Abatteurs</u>** Conservation du bon de livraison provenant de l'éleveur	Vérification de l'âge maximal des poules produisant des œufs *Bons d'enlèvement* **<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification *Instructions* *Bon de commande couvoir* *Planning de mise en place des élevages* *Bon d'enlèvement des volailles ou planning des enlèvements* *Commande abattoir* **<u>Abatteurs</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de l'âge minimal à l'abattage *Instructions* *Bon de livraison des volailles* *Planning d'abattage*
C52	Ramassage des œufs	**<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification de l'organisation de ramassage et de tri prévus *Descriptif du bâtiment et de la zone de tri*		**<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification de l'organisation de ramassage et de tri *Descriptif du bâtiment et de la zone de tri*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C53	Traçabilité des œufs pondus hors des nids	Sans objet	Enregistrement des œufs déclassés	**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification de la traçabilité des œufs déclassés *Enregistrement des œufs pondus hors des nids*
C54	Fréquence de ramassage des œufs	Sans objet	Tenue à jour du registre de ponte	**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification des enregistrements de ramassages des œufs et du respect du taux d'œufs du jour à ramasser *Registre de ponte*
C55	Tri et classement des œufs	Sans objet	Tenue à jour du registre de ponte	**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification du classement des œufs et des enregistrements, des déclassements *Registre de ponte*

3.5. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C56	Maitrise des températures des œufs à l'élevage	**Contrôle visuel** des conditions de stockage prévues		**Contrôle visuel** des conditions de stockage **Mesure** de la température du local de stockage
C57	Maitrise des températures des œufs durant le transport	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques et Fabricants d'ovoproduits** Sans objet	Enregistrement du contrôle à réception	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** **Contrôle documentaire :** Vérification des températures de transport *Enregistrement du contrôle à réception* **Mesure** le cas échéant **Fabricants d'ovoproduits** **Contrôle documentaire :** Vérification des températures de transport *Enregistrement du contrôle à réception* **Mesure** le cas échéant

3.6. Collecte des œufs

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C58	Identification des emballages lors du transfert des œufs au centre d'emballage	**Eleveurs de pondeuses** **Contrôle visuel** des emballages spécifiques prévus **Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** Sans objet	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** Enregistrement du contrôle à réception	**Eleveurs** **Contrôle visuel** des emballages spécifiques clairement identifiés **Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** **Contrôle documentaire et visuel :** Vérification de l'utilisation d'emballages spécifiques identifiables et séparés *Enregistrement du contrôle à réception*
C59	Transfert des œufs au fabricant d'ovoproduits	**Eleveurs de pondeuses** **Contrôle visuel** des emballages spécifiques prévus **Fabricants d'ovoproduits** Sans objet	**Fabricants d'ovoproduits** Enregistrement du contrôle à réception	**Eleveurs** **Contrôle visuel** des emballages spécifiques clairement identifiés **Fabricants d'ovoproduits** **Contrôle documentaire et visuel :** Vérification de l'utilisation d'emballages identifiables et séparés Vérification de la traçabilité et du maintien de la température *Enregistrement du contrôle à réception*
C60	Durée et/ou rayon de collecte des œufs	**OPST** **Contrôle documentaire :** Vérification de la mise en place d'une carte d'implantation *Carte d'implantation*	**OPST** Tenue à jour de la carte d'implantation et des habilitations **Centre d'emballage** Enregistrement de l'heure d'arrivée des œufs	**OPST** **Contrôle documentaire :** Vérification de la mise en place d'une carte d'implantation *Carte d'implantation* **Eleveurs de pondeuses** **Contrôle documentaire :** Vérification du respect des temps et distances de trajet

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		Eleveurs de pondeuses et Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques Sans objet	Conservation des bons d'enlèvement des œufs	*Enregistrement de la collecte des œufs* **Centre d'emballage spécifiques et non spécifiques** **Contrôle documentaire :** Vérification du temps de trajet ou de la distance par rapport à l'élevage d'origine des œufs *Bon d'enlèvement des œufs* *Enregistrement de l'heure d'arrivée des œufs*
C61	Fréquence de collecte des œufs destinés au fabricant d'ovoproduits	**Eleveurs de pondeuses et collecteurs** Sans objet	**Collecteurs** Enregistrement des fréquences de collecte **Eleveurs de pondeuses** Conservation des bons d'enlèvement	**Collecteurs** **Contrôle documentaire :** Vérification du respect des fréquences de ramassage pour les œufs destinés à la fabrication d'œufs liquides *Enregistrements des collectes* **Eleveurs de pondeuses** **Contrôle documentaire :** Vérification du respect des fréquences de ramassage pour les œufs destinés à la fabrication d'œufs liquides *Bons d'enlèvement*

4. Etiquetage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C62	Mentions d'étiquetage	**Abatteurs, ateliers de découpe, ateliers de conditionnement, ateliers de surgélation, centres d'emballage spécifiques et non spécifiques et fabricants d'ovoproduits** **Contrôle visuel** de la conformité de l'étiquetage prévu		**Abatteurs, Ateliers de découpe, Ateliers de conditionnement, Ateliers de surgélation, Centres d'emballages spécifiques et non spécifiques et Fabricants d'ovoproduits** **Contrôle visuel:** Évaluation de la conformité de l'étiquetage, de son positionnement, de la DLC et de l'identification des pièces concernées

5. Conditions de production communes par catégorie de produit

5.1. Œufs frais entiers en coquille

5.1.1. Classement des œufs

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C63	Enregistrement de la date d'accès au parcours	**Eleveurs de pondeuses et Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** Sans objet	**Eleveurs de pondeuses** Enregistrement de la date d'accès au parcours **Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** Conservation des bons d'enlèvement	**Eleveurs de pondeuses** **Contrôle documentaire :** Vérification que labellisation débute à la date d'accès au parcours *Registre d'élevage* **Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** **Contrôle documentaire :** Vérification de l'âge d'accès au parcours *Bons d'enlèvement*

5.1.2. Tri et calibrage des œufs

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C64	Transfert des œufs au centre d'emballage	**Eleveurs de pondeuses** **Contrôle visuel :** Vérification du matériel prévu pour marquage des œufs destinés aux centres d'emballage non-spécifiques le cas échéant **Centres d'emballage spécifiques et non-spécifiques** Sans objet	**Centres d'emballage spécifiques et non-spécifiques** Enregistrement du contrôle à réception	**Eleveurs de pondeuses** **Contrôle visuel :** Vérification du marquage des œufs destinés aux centres d'emballage non-spécifiques le cas échéant **Centres d'emballage spécifiques** **Contrôle documentaire et visuel :** Vérification de l'utilisation d'emballages spécifiques identifiables et séparés *Enregistrement du contrôle à réception* **Centres d'emballage non-spécifiques** **Contrôle documentaire et visuel :** Vérification du marquage réalisé en élevage Vérification de l'utilisation d'emballages spécifiques identifiables et séparés *Enregistrement du contrôle à réception*
C65	Organisation du management de la qualité des centres d'emballage non spécifiques	**Centres d'emballage non-spécifiques** **Contrôle documentaire :** Vérification de la possession d'un certificat de conformité pour au moins une norme de sécurité alimentaire approuvée ou reconnue par le GFSI *Certificat de conformité en cours de validité*		**Centres d'emballage non-spécifiques** **Contrôle documentaire :** Vérification de la possession d'un certificat de conformité pour au moins une norme de sécurité alimentaire approuvée ou reconnue par le GFSI *Certificat de conformité en cours de validité*
C66	Organisation du centre d'emballage d'œufs	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques**	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques**	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques**

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		Contrôle visuel de l'organisation du centre d'emballage **Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions *Instructions*	Enregistrement des informations et identification du produit pour tracer les produits depuis la réception dans l'atelier jusqu'à la vente des produits label rouge. Enregistrement d'une comptabilité matière label et non label et entre labels différents	**Contrôle documentaire :** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage des enregistrements : test de traçabilité Vérification de la comptabilité matière *Instructions* *Enregistrement du système de traçabilité* *Comptabilité matière* **Contrôle visuel :** Vérification de l'identification du produit
C67	Transfert entre centres d'emballage	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** Sans objet	Conservation des bons de livraison	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** **Contrôle visuel et documentaire :** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification des approvisionnements et de la non-entrée de lots non conditionnés en provenance d'autres centres d'emballage *Instructions* *Bons de livraison*
C68	Traçabilité des œufs destinés au Label Rouge	**Eleveurs de poulettes et de pondeuses et collecteurs** Sans objet **Accouveurs, OPST et Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** **Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la pertinence de la	**Eleveurs de poulettes et de pondeuses et collecteurs** Tenue à jour des documents de traçabilité **Accouveurs, OPST et Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques**	**Eleveurs de poulettes et de pondeuses et Collecteurs** **Contrôle documentaire :** Réalisation d'un test de traçabilité **Accouveurs, OPST et Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques** **Contrôle documentaire :**

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		procédure et test de traçabilité *Procédure de traçabilité*	Tenue à jour d'une procédure organisationnelle du système de traçabilité	Vérification de la procédure et réalisation d'un test de traçabilité *Procédure de traçabilité*

5.1.3. Critères de labellisation - Emballage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C69 (PPC)	**Caractéristiques des œufs en coquille labellisables**	**<u>Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques</u>** **<u>Contrôle visuel :</u>** Vérification du matériel nécessaire pour enregistrer les caractéristiques de labellisation	**<u>Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques</u>** Enregistrements du conditionnement des œufs	**<u>Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques</u>** **<u>Contrôle visuel et documentaire :</u>** Vérification des enregistrements liés aux caractéristiques des œufs. Vérification visuelle des tris effectués *Enregistrements de conditionnement des œufs*
C70	Marquage des œufs	**<u>Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques</u>** **<u>Contrôle visuel</u>** Vérification du dispositif prévu pour le marquage des œufs		**<u>Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques</u>** **<u>Contrôle visuel</u>** Vérification du marquage des œufs

6. Ovoproduits liquides (œufs entiers, blancs d'œufs, jaunes d'œufs)

6.1. Matière première utilisée

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C71	Caractéristique de la matière première	**Contrôle visuel et documentaire :** Vérification de la métrologie et de la présence de l'appareil de mesure (sauf si sous-traitance par un laboratoire externe) *Document attestant la métrologie de l'appareil de mesure*	Analyse mensuelle de la teneur en acide lactique et enregistrement Conservation des documents attestant la métrologie de l'appareil de la traçabilité alimentaire des poulettes ou des poules pondeuses	**Contrôle visuel et documentaire :** Vérification de la conformité des œufs et de la métrologie de l'appareil de mesure (sauf si sous-traitance par un laboratoire externe) *Bulletin d'analyse* *Document attestant la métrologie de l'appareil de mesure* *Document attestant de la traçabilité alimentaire des poulettes ou des poules pondeuses*
C72	Contrôle de la matière première à réception	**Contrôle visuel :** Vérification de l'existence d'un support d'enregistrement conforme	Enregistrement des œufs classés non-conformes	**Contrôle visuel et documentaire :** Vérification du tri à réception et du déclassement des œufs non-conformes *Enregistrement des œufs classés non-conformes*
C73 (PPC)	**Délai de mise en œuvre des œufs**	**Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure de mise à l'écart des produits dès lors que le délai n'est pas respecté *Procédure de mise à l'écart*	Conservation des bons d'enlèvement Enregistrement du jour de la casse et des œufs mis à l'écart	**Contrôle documentaire :** Vérification de la conformité et du respect de la procédure de mise à l'écart des produits en cas de modification Vérification des délais maximum de mise en œuvre à partir de lors transformés Vérification des enregistrements de mise à l'écart *Procédure de mise à l'écart des produits* *Bon d'enlèvement*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Registre de casse *Enregistrement des mises à l'écart*

6.2 Du cassage à la conservation

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C74	Organisation des opérations de fabrication des ovoproduits liquides	**Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure d'organisation *Procédure d'organisation*	Enregistrement de la production	**Contrôle documentaire :** Vérification du respect et de la conformité de la procédure de cassage Vérification des enregistrements de production pour s'assurer de la séparation effective des fabrications *Procédure d'organisation* *Registre de casse*
C75	Cassage des œufs	**Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure de cassage *Procédure de cassage*		**Contrôle documentaire :** Vérification du respect et de la conformité de la procédure de cassage *Procédure de cassage* **Contrôle visuel :** Vérification du cassage des œufs Vérification des œufs mis en œuvre
C76	Filtrage	**Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure de nettoyage et désinfection des grilles ou des filtres *Procédure de nettoyage et*		**Contrôle documentaire :** Vérification du respect et de la conformité de la procédure de nettoyage et désinfection des grilles ou des filtres *Procédure de nettoyage et désinfection des grilles ou des filtres*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		désinfection des grilles ou des filtres		**Contrôle visuel :** Vérification de l'entretien et de la propreté des grilles ou des filtres
C77	Réfrigération	**Contrôle visuel et documentaire :** Vérification de la métrologie et de la présence de l'appareil de mesure *Document attestant la métrologie de l'appareil de mesure*	Enregistrement des températures durant les étapes de process	**Contrôle visuel :** Vérification du processus de transformation et de l'absence de congélation entre le cassage et la pasteurisation **Contrôle documentaire** : Vérification de la conformité des températures et de la métrologie de l'appareil de mesure *Enregistrement des températures*
C78	Ajustement du taux de matière sèche	**Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure d'ajustement de la matière sèche *Procédure d'ajustement de la matière sèche*	Enregistrement des ajustements effectués	**Contrôle documentaire :** Vérification du respect et de la conformité de la procédure d'ajustement de la matière sèche *Procédure d'ajustement de la matière sèche* *Enregistrement des ajustements* **Contrôle visuel :** Vérification du processus de transformation et de l'absence de reconstitution d'œufs entiers. Vérification de l'opération d'ajustement de matière sèche
C79	Procédé de conservation	**Contrôle documentaire :** Vérification de l'existence et de la pertinence de la	Enregistrement du couple temps/T°	**Contrôle documentaire :** Vérification du respect et de la conformité de la procédure de traitement

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		procédure de traitement thermique et de refroidissement *Procédure de traitement thermique et de refroidissement*		thermique et de refroidissement *Procédure de traitement thermique et de refroidissement* *Enregistrement du couple temps/T°* **Contrôle visuel :** Vérification du refroidissement immédiat après la pasteurisation et des conditions de conservation
C80	Interdiction de l'emploi d'additifs	Sans objet	Conservation des étiquettes et factures	**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification lors des processus de fabrication et sur les étiquettes qu'il n'y a pas utilisation d'additifs *Etiquettes et factures*
C81	Ingrédients autorisés	Sans objet	Conservation des étiquettes et factures	**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification lors des processus de fabrication et sur les étiquettes que seuls des ingrédients autorisés sont utilisés *Etiquettes et factures*

6.3. Critères de labellisation - Emballage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C82 (PPC)	**Caractéristiques des ovoproduits liquides labellisables**	**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification de l'existence et de la pertinence de la	Mesures et enregistrement du taux de matière sèche pour chaque lot (*la définition de lot pourra être complétée dans les dispositions de*	**Contrôle visuel et documentaire :** Vérification du respect et de la conformité de la procédure de labellisation Vérification des enregistrements

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		procédure de labellisation Vérification de la métrologie et de la présence de l'appareil de mesure *Procédure de labellisation* *Document attestant la métrologie de l'appareil de mesure*	*contrôle spécifiques sans préjudice de la réglementation européenne*)	concernant la labellisation et les déclassements et de la métrologie de l'appareil de mesure *Procédure de labellisation* *Enregistrements du taux de matière sèche* *Document attestant la métrologie de l'appareil de mesure* **Contrôle visuel** d'une mesure réalisée par l'opérateur
C83	Mode de présentation	Sans objet		**Contrôle visuel :** Vérification que l'ensemble des produits concernés respectent le mode de présentation

7. Poules fermières élevées en plein air / liberté

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C84	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	**Fabricant d'aliment (FAI ou FAF)** **Contrôle documentaire** des formules théoriques **Eleveur de pondeuses** Sans objet	A- Fabricants d'aliments industriels Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées	A- Fabricants d'aliments industriels **Contrôle documentaire :** Vérification des formules selon le protocole de contrôle documentaire des usines certifiées RCNA (contrôle externe) : *Attestation de certification RCNA en cours de validité* *Journaux de dosages*
C85	Pourcentage de produits dérivés de céréales			

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Conservation d'attestation de certification RCNA en cours de validité <u>B - Fabricants d'aliments à la ferme</u> Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées Conservation des étiquettes et factures des composants achetés **<u>Eleveur de pondeuses</u>** Conservation des bons de livraison d'aliment et des étiquettes Enregistrement des livraisons et distribution d'aliments aux volailles Enregistrement de la part de céréale brute incorporée dans l'aliment	<u>B- Fabricants d'aliments à la ferme</u> **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification des formules théoriques exploitées Vérification par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués *Étiquettes et factures des composants achetés* *Fiche technique Prémix* *Registre de fabrication* **<u>Eleveur de pondeuses</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification du respect du plan d'alimentation Vérification de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité Vérification de l'utilisation de formules référencées *Registre d'élevage* *Étiquette des aliments* *Plan d'alimentation* *Bon de livraison des aliments* **<u>Contrôle visuel</u>** dans la chaine d'alimentation

7.1. Enlèvement de la bande

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C86 (PPC)	**Age d'abattage**	**<u>OPST et Abatteurs</u>** **<u>Contrôle documentaire</u>** de l'existence et de la pertinence des instructions	**<u>OPST</u>** Conservation des bons de commande, du planning de mises en place des élevages, bon d'enlèvement des volailles ou planning prévisionnel d'abattage et des commandes abattoir **<u>Abatteurs</u>** Enregistrement de la date d'enlèvement Conservation du bon de livraison provenant de l'éleveur	**<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification *Instructions* *Bon de commande couvoir* *Planning de mise en place des élevages* *Bon d'enlèvement des volailles ou planning des enlèvements* *Commande abattoir* **<u>Abatteurs</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de l'âge minimal à l'abattage *Instructions* *Fiche ICA* *Bon de livraison des volailles* *Planning d'abattage*
C87	Mise à jeun avant enlèvement de la bande	**<u>OPST et Abatteurs</u>** **<u>Contrôle documentaire</u>** de l'existence et de la pertinence des instructions	Tenue à jour de la fiche de NC mise à jeun	**<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions *Instructions* **<u>Abatteurs</u>** **<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Vérification de la réalisation du contrôle de mise à jeun *Instructions* *Fiche de NC mise à jeun*

7.2. Ramassage et transport

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C88	Délai entre l'enlèvement et l'abattage	**<u>OPST et Abatteurs</u>** Sans objet	**<u>OPST</u>** Conservation des bons de commande, des bons de livraison et du planning prévisionnel d'abattage Enregistrement des heures d'enlèvement Tenue à jour d'une carte de localisation des élevages et abattoirs **<u>Abatteurs</u>** Enregistrement des heures d'arrivée et d'abattage Conservation des bons d'enlèvement Tenue à jour du planning d'abattage	**<u>OPST</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification du délai d'abattage Vérification de la planification chez les éleveurs habilités permettant de respecter la distance et/ou la durée entre l'élevage et l'abattoir Vérification de la distance entre l'élevage et l'abattoir. *Planning prévisionnel d'abattage* *Bon de commande abattoir* *Bon de livraison des animaux* *Carte localisation élevages abattoir* **<u>Abatteurs</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification du délai d'abattage Vérification de la distance entre l'élevage et l'abattoir Vérification des heures de départ de l'élevage et d'arrivée à l'abattoir *Fiche ICA*
C89	Distance / Durée entre l'élevage et l'abattoir			
C90	Enregistrement du temps de transport			

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Bon d'enlèvement *Registre arrivée abattoir* *Planning d'abattage*

7.3. Abattage

7.3.1. Attente avant abattage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C91	Conditions d'attente des poules	**Contrôle visuel et documentaire** des instructions en fonctions des installations *Instructions*		**Contrôle visuel et documentaire :** Vérification de la conformité et du respect des instructions en fonction des installations *Instructions*
C92	Temps de récupération des poules	**Contrôle documentaire** de l'existence et de la pertinence des instructions *Instructions*	Enregistrement des heures d'arrivée à l'abattoir et de début d'abattage pour chaque lot	**Contrôle documentaire :** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification des durées d'attente *Instructions* *Enregistrement des heures d'arrivée à l'abattoir et de début d'abattage pour chaque lot*
C93	Identification des poules	**Contrôle documentaire** de l'existence et de la pertinence des instructions de traçabilité *Instructions*	Tenue à jour des enregistrements de traçabilité Enregistrement d'une comptabilité matière pour chaque lot	**Contrôle documentaire et visuel :** Evaluation du système de traçabilité Vérification de la conformité et du respect des instructions de traçabilité Vérification de la comptabilité matière *Instructions de traçabilité* *Registres d'abattage*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Comptabilité matière (cohérence volailles enlevées/labellisées)

7.3.2. Abattage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C94	Priorité d'abattage	Sans objet	Enregistrement des heures d'abattage pour chaque lot label ou non label	**Contrôle documentaire :** Vérification de la séquence des abattages *Registre d'abattage*
C95	Conditions d'accrochage et d'étourdissement	**Contrôle visuel :** Vérification des conditions d'accrochage et d'étourdissement des volailles		**Contrôle visuel :** Vérification des conditions d'accrochage et d'étourdissement des volailles
C96	Conditions de saignée	**Mesure** du délai entre l'étourdissement par électronarcose et la saignée. **Contrôle visuel :** Vérification de la présence d'un poste de contrôle visuel de la saignée	Enregistrement des paramètres de saignée	**Contrôle visuel :** Vérification du délai entre l'étourdissement par électronarcose et la saignée. Vérification de la saignée et de sa durée **Contrôle documentaire :** Vérification des mesures de la durée de la saignée *Fiches d'enregistrement des paramètres de production* **Mesure** du délai entre l'étourdissement par électronarcose et la saignée.

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C97	Qualité de la plumaison	**Contrôle documentaire** de l'existence et de la pertinence des instructions	Enregistrement d'autocontrôle de la qualité de la plumaison et de l'éviscération	**Contrôle documentaire et visuel:** Vérification de la conformité et du respect des instructions Évaluation de la qualité de la plumaison et de son autocontrôle Évaluation de la qualité de l'éviscération et de son autocontrôle *Instructions* *Enregistrement d'autocontrôle*
C98	Cas de l'abattage rituel	Intégration des produits abattus rituellement dans le plan d'échantillonnage du dossier ESQS ou dans les dispositions de contrôle spécifiques le cas échéant.		

7.3.3. Sélection et pesée des carcasses labellisables

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C99	Contrôle des carcasses par l'abattoir	**Contrôle documentaire** de l'existence et de la pertinence des instructions	Tenue à jour des fiches d'enregistrement des classements label	**Contrôle documentaire et visuel:** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la réalisation du contrôle des carcasses *Instruction de tri* *Fiche d'enregistrement des classements label* *Liste des agents qualifiés pour le contrôle des carcasses*
C100 (PPC)	**Caractéristiques des carcasses**	**Contrôle documentaire** de l'existence et de la	Classement et enregistrement des carcasses, découpes	**Contrôle documentaire et visuel :**

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
	et découpes labellisables	pertinence des instructions **<u>Entretien</u>** avec le personnel chargé de la labellisation	et abats de volailles selon les critères de poids minimum, de couleur et d'aspect	Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la qualification du personnel Évaluations de la qualité du classement/tri et contrôle de l'enregistrement du classement *Instructions* *Fiche d'enregistrement des classements Label Rouge* *Liste des agents qualifiés* **<u>Entretien</u>** avec le personnel chargé de la labellisation

7.3.4. Ressuage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C101	Technique de ressuage	**<u>Contrôle documentaire</u>** de l'existence et de la pertinence des instructions **<u>Contrôle visuel :</u>** Vérification de la technique de ressuage		**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions *Instructions* **<u>Contrôle visuel :</u>** Vérification de la technique de ressuage
C102	Délai d'entrée en ressuage	**<u>Contrôle documentaire</u>** de l'existence et de la pertinence des instructions	Enregistrement de l'heure d'accrochage et heure de rentrée en ressuage (sur chariot)	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Vérification du respect des délais accrochage / ressuage *Instructions* *Fiche d'enregistrement*
C103	Maîtrise de la descente en température des carcasses	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la cinétique de descente en température Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions *Instructions*	Contrôle et enregistrement de la température de ressuage	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification des enregistrements de la descente en température de ressuage *Instructions* *Fiche d'enregistrement contrôle températures* **<u>Contrôle visuel :</u>** Vérification de la qualité des carcasses en sortie de ressuage **<u>Mesure</u>** de la température à cœur à la sortie du ressuage
C104	Qualité des carcasses après ressuage	**<u>Contrôle documentaire</u>** de l'existence et de la pertinence des instructions		**<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la qualité des carcasses en sortie de ressuage *Instructions*
C105	Nettoyage-désinfection	Sans objet	Enregistrement du vide de la salle de ressuage et des autres installations et du nettoyage-désinfection	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la réalisation d'un vide total du local de ressuage et des autres installations et du nettoyage-désinfection

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Vérification des enregistrements liés *Enregistrement du nettoyage / désinfection*

7.4. Conditionnement des volailles entières

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C106	Identification des pièces entières	**<u>Contrôle documentaire</u>** de l'existence et de la pertinence des instructions	Tenue d'une comptabilité matière ou d'une comptabilité étiquette Enregistrement des dates d'abattage	**<u>Contrôle visuel:</u>** Évaluation de la conformité de l'identification des pièces entières Conformité des modes de présentation **<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification de la conformité et du respect des instructions Évaluation de la comptabilité matière ou de la comptabilité étiquettes Réalisation test de traçabilité étiquette et matière Vérification de la durée de la DLC par rapport à l'abattage *Registre d'abattage* *Instructions* *Comptabilité matière* *Comptabilité étiquettes*
C107	Présentation des poules			
C108	Modes de présentation			
C109 (PPC)	**Date limite de consommation (DLC)**			
C110	Autorisation de la séparation des fonctions	**<u>Abatteurs et Ateliers de conditionnement</u>** **<u>Contrôle documentaire</u>** de l'existence et de la	Enregistrement d'un bon de cession avec les informations de traçabilité	**<u>Abatteurs et Ateliers de conditionnement</u>** **<u>Contrôle documentaire :</u>**

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
	d'abattage et de conditionnement	pertinence des instructions	Conservation du certificat de transfert et de la déclaration du transfert à l'ODG	Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la conformité du bon de cession *Instructions* *Bon de cession = certificat de transfert* *Certificat de transfert* *Liste des opérateurs habilités* *Déclaration du transfert à l'ODG* **<u>Contrôle visuel:</u>** Vérification de l'identification du produit.

7.5. Découpe et conditionnement des découpes

7.5.1. Critères particuliers à la découpe

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C111	Organisation des ateliers de découpe	**Contrôle visuel :** Vérification de l'organisation de l'atelier de découpe **Contrôle documentaire** de l'existence et de la pertinence des instructions	Enregistrement des informations et identification du produit pour tracer les produits depuis la réception dans l'atelier jusqu'à la vente des produits label rouge. Enregistrement d'une comptabilité matière label et non label et entre labels différents	**Contrôle documentaire :** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage des enregistrements : test de traçabilité Vérification de la comptabilité matière *Instructions* *Fiche lot découpe* *Enregistrement du système de traçabilité* *Comptabilité matière* **Contrôle visuel:** Vérification de l'identification du produit Vérification de la séparation des produits pendant la découpe
C112	Délai entre l'abattage et la mise en découpe	Sans objet	Enregistrement des dates et heures d'abattage et de ressuage et de découpe	**Contrôle documentaire :** Vérification des délais abattage / découpe *Enregistrement* *Fiche lot découpe*
C113	Température de la salle de découpe	**Contrôle visuel et documentaire :** Vérification des températures de la salle de découpe	Enregistrement du contrôle de la température de la salle de découpe	**Contrôle documentaire et mesure :** Vérification de la température de la salle de découpe Vérification des mesures de température *Enregistrement des températures*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C114	Délai entre l'entrée en ressuage et la découpe	Sans objet	Enregistrement des dates et heures de ressuage et de découpe	**Contrôle documentaire :** Vérification des délais ressuage / découpe *Enregistrement* *Fiche lot découpe*
C115	Technique de découpe	**Contrôle documentaire** de l'existence et de la pertinence des instructions	Enregistrement du contrôle visuel de la qualité des découpes réalisées	**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification de la méthode et de la qualité de découpe et du parage Vérification de la conformité et du respect des instructions *Instructions* *Fiche lot découpe*

7.5.2. Présentations possibles pour la découpe

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C116	Qualité des découpes	**Contrôle documentaire** de l'existence et de la pertinence des instructions	Classement et enregistrement des découpes selon les critères d'odeur et d'aspect	**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification de la réalisation du classement des découpes Vérification de la conformité et du respect des instructions *Instructions* *Fiche contrôle qualité découpe ou classement Label rouge*

7.5.3. Conditionnement et identification des découpes

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C117	Identification des pièces de découpe	Sans objet	Tenue d'une comptabilité matière ou d'une comptabilité étiquette Enregistrement des dates d'abattage	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Évaluation de la comptabilité matière ou de la comptabilité étiquettes Vérification de la durée de la DLC par rapport à l'abattage Test de traçabilité étiquettes et matières *Comptabilité étiquettes* *Comptabilité matière* *Enregistrement* *Fiche lot découpe* **<u>Contrôle visuel :</u>** Évaluation de la conformité de l'étiquetage, de son positionnement, de la DLC et de l'identification des pièces de découpe Vérification de l'identification spécifique des produits finis
C118 (PPC)	**Date limite de consommation (DLC)**			

7.6. Surgélation

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C119	Procédé de surgélation	**<u>Contrôle visuel :</u>** Vérification du dispositif de surgélation prévu **<u>Contrôle documentaire</u>** de l'existence et de la pertinence des instructions	Tenue à jour du registre de surgélation	**<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification de l'absence de congélation du produit. Vérification de la conformité et du respect des instructions *Instruction* *Registre surgélation*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C120	Organisation des ateliers de surgélation	**Contrôle visuel :** Vérification de l'organisation de l'atelier de surgélation **Contrôle documentaire** de l'existence et de la pertinence des instructions		**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification de la séparation des produits pendant la surgélation Vérification de la conformité et du respect des instructions *Instruction / fiche technique*
C121	Qualité de la surgélation	**Contrôle visuel :** Vérification de l'existence d'un dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du dispositif de surgélation, **Contrôle documentaire :** Vérification de la méthodologie de validation de la température du dispositif de surgélation permettant de respecter les exigences en matière de cinétique de descente en température à cœur des carcasses/abats (Présentation de courbes expérimentales T°C à cœur/ temps de surgélation établie à la température du dispositif de surgélation, pour les découpes d'une part, et pour les abats d'autre part) **Contrôle documentaire** de l'existence et de la	Enregistrement des durées et températures de surgélation Enregistrement des dates d'abattage et de surgélation Réalisation et enregistrement d'une cinétique régulièrement (selon les modalités des instructions de l'opérateur)	**Contrôle documentaire et visuel :** Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification du type de matériel de surgélation Vérification des contrôles de cinétique réalisés Vérification du délai abattage / surgélation Vérification des durées et températures de surgélation *Instructions* *Bon de cession atelier de découpe* *Bon de cession abattoir* *Enregistrement de température et durée* *Registre surgélation*

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		pertinence des instructions		
C122	Date de durabilité minimale (DDM)	Sans objet	Tenue à jour du registre de surgélation	**<u>Contrôle documentaire et visuel :</u>** Vérification sur les lots en stock, du respect de la DDM Vérification de la tenue à jour des enregistrements inhérents *Registre de surgélation*
C123	Obligation d'enregistrement et de suivi	**<u>Contrôle documentaire</u>** de l'existence et de la pertinence des instructions	Enregistrement d'un registre et d'une comptabilité matière	**<u>Contrôle documentaire :</u>** Vérification par sondage des enregistrements : test de traçabilité Vérification de la comptabilité matière Vérification de la conformité et du respect des instructions *Instructions* *Enregistrement du système de traçabilité* *Registre Comptabilité matière* **<u>Contrôle visuel :</u>** Vérification de l'identification du produit

7.7. Critères particuliers d'étiquetage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C124	Positionnement de l'étiquetage	Sans objet	Sans objet	**<u>Abatteurs, Ateliers de découpe/Ateliers de conditionnement, Ateliers de surgélation</u>** **<u>Contrôle visuel :</u>** Évaluation de la conformité de l'étiquetage
C125	Étiquetage des produits issus de poules abattues rituellement			

E - Traitement des manquements en certification

1. Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur

Tout constat de manquement lors d'un contrôle externe entraine une notification à la partie concernée (opérateur ou ODG s'il s'agit d'une évaluation ODG). Elle a lieu à la fin du contrôle ou lors d'un envoi postérieur au contrôle. Elle contient le délai de la procédure contradictoire, et la mesure prévue par le répertoire de traitement des manquements (ou un renvoi explicite vers le document qui la précise). A l'issue du délai de la procédure contradictoire, l'OC notifie à l'opérateur la mesure de traitement du manquement retenue et un délai pour contester la mesure.

A la suite du constat d'un manquement, l'opérateur ou l'ODG met en place des actions en vue de son retour à la conformité :

- des actions correctrices (ou curatives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/parcelles/dossiers impactés (si cela est encore possible) ;

- des actions correctives (ou préventives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement (ceci présuppose qu'une analyse des causes de survenue du manquement ait été menée par la partie concernée) ;

Les éléments de réponse transmis par l'opérateur ou l'ODG sont conservés par l'Organisme Certificateur.

Les différentes mesures possibles de traitement des manquements sont les suivantes :

Pour les opérateurs :

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit nécessairement indiquer à l'opérateur la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (retrait du bénéfice du signe, suspension d'habilitation…) Si l'opérateur fournit une preuve de retour à la conformité avant que l'OC n'ait notifié l'avertissement, celui-ci peut ne pas le notifier. Le manquement reste toutefois constaté et l'opérateur entre en récurrence pour ce manquement.
Retrait du bénéfice du signe sur le produit ou la production en cours Mesure se rapportant à des produits identifiés, au sein d'une production plus globale de l'opérateur. Il s'agit du déclassement de lots de produits, de la production d'une parcelle ou encore de la production d'un ou plusieurs animaux de façon ponctuelle et définitive.	1. Les produits font l'objet d'un retrait du bénéfice du signe concerné 2- En outre, le retrait du bénéfice du signe peut concerner : - des parcelles ou des animaux dont la production est susceptible de bénéficier du signe - des produits qui n'avaient pas encore été étiquetés ou revendiqués comme bénéficiant du signe, - par extrapolation, des produits présentés à tort par l'opérateur comme bénéficiant du signe. 3- Lorsque le retrait du bénéfice du signe n'est plus possible (produit déjà commercialisé), une autre mesure doit être notifiée (à titre d'exemple : avertissement, contrôle supplémentaire, ou suspension d'habilitation selon les circonstances)
Suspension d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO pendant une période définie Le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC.	- La suspension peut être levée à la demande de l'opérateur après constat par l'OC du retour à la conformité. - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certaines activités couvertes par la portée de l'habilitation ou sur certains outils de production listés dans la déclaration ou le document d'identification.
Retrait d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	Le retrait de l'habilitation implique, si l'opérateur souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle déclaration ou document d'identification, qui sera traité comme une demande initiale. La décision de retrait peut prévoir un délai avant le dépôt d'une nouvelle déclaration ou document d'identification.
Refus temporaire d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de l'habilitation.
Refus d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation ne permet

Définitions	Précisions
	pas l'octroi de l'habilitation ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire d'habilitation n'a pu être constaté. La demande d'habilitation est rejetée.
Contrôle additionnel : Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	Les contrôles additionnels sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ils viennent s'ajouter aux contrôles et évaluations de suivi, ce qui signifie qu'ils doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte. Le contrôle réalisé chez l'opérateur concerné est exhaustif; il concerne tous les points de contrôle figurant dans le plan de contrôle pour la catégorie pour laquelle l'opérateur est habilité.
Contrôle supplémentaire : Mesure ayant pour objectif de vérifier le retour à la conformité : • Soit avant le prochain contrôle de suivi • Soit dans le cadre d'une procédure de levée de suspension d'habilitation	Les contrôles supplémentaires sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ces contrôles concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'un contrôle additionnel notifié dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.

<u>Pour les ODG</u> :

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit indiquer à l'ODG la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (suspension de certificat, retrait de certificat….)
Suspension de certificat : Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée du certificat (Cependant, le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC)	- Pour les opérateurs, les conséquences d'une suspension de certificat sont les mêmes que pour une suspension d'habilitation - La suspension peut être levée à la demande de l'ODG après constat par l'OC du retour à la conformité - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certains cahiers des charges couverts par la portée du certificat - La suspension du certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG
Retrait de certificat :	- Pour les opérateurs, les conséquences d'un retrait de certificat sont les mêmes que pour un retrait d'habilitation

Définitions	Précisions
Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée de son habilitation (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	- Le retrait du certificat implique, si l'ODG souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle demande de certification, qui sera traitée comme une demande initiale - Le retrait de certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG
Evaluation additionnelle : Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	C'est une évaluation de tous les points de contrôle à vérifier en audit ODG. Les évaluations additionnelles sont à la charge de l'ODG concerné. Elles viennent s'ajouter aux évaluations de suivi, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte.
Evaluation supplémentaire Mesure mise en œuvre dans l'objectif de vérifier le retour à la conformité	Les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'ODG concerné. Ces évaluations concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'une évaluation additionnelle notifiée dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.
Refus temporaire de certification	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de la certification.
Refus de certification	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale ne permet pas l'octroi de la certification ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire de certification n'a pu être constaté.

Les opérateurs et les ODG disposent de la faculté d'introduire une demande de **appel** auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par celui-ci.

Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC (au sein de l'échantillon d'opérateurs contrôlés chaque année), l'ODG doit réaliser une **mesure de l'étendue du ou des manquement(s)**, en rendre compte à l'OC et, le cas échéant, lui proposer un plan d'action. Cette disposition s'applique en parallèle et indépendamment du traitement par l'OC du ou des manquements relevés au niveau des opérateurs contrôlés.

> Si, après analyse de l'étendue du manquement, l'OC constate une situation de dérive généralisée (impliquant l'ODG ou les opérateurs) dans la mise en œuvre du programme de certification, la mesure à prendre par l'OC peut aller jusqu'à la suspension du certificat.

Lorsqu'un contrôle supplémentaire est prévu, il est réalisé par l'OC. Seuls les contrôles supplémentaires pour lesquels il est précisé « interne » sont mis en œuvre par l'ODG.

2. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes

L'ODG doit assurer le suivi des manquements relevés dans le cadre des contrôles internes et vérifier le retour à la conformité. L'ODG ne prend pas de mesures de traitement des manquements ayant des conséquences sur la certification des produits. Toutefois, il doit informer son OC dans les situations suivantes :

- Refus de contrôle par l'opérateur ;
- Manquements susceptibles de faire perdre à l'opérateur le droit d'utiliser le SIQO ;
- Absence d'application des mesures correctrices et/ou correctives par l'opérateur ;
- Manquements pour lesquels l'application des mesures correctrices et/ou correctives n'a pas permis à l'ODG de constater le retour à la conformité ;
- Manquements constatés de manière répétée chez un même opérateur.

3. Vérification du retour en conformité

Dans tous les cas, l'OC doit **vérifier le retour à la conformité.** Il peut s'appuyer sur un contrôle interne. Pour les manquements relatifs à des conditions de production pouvant impacter la qualité du produit, notamment les PPC, cette vérification ne peut être faite que par un contrôle externe. Si le retour à la conformité ne peut être démontré par le contrôle interne, l'ODG informe l'organisme de contrôle aux fins de déclenchement d'un contrôle de retour à la conformité.

Les modalités de vérification du retour en conformité qui peuvent être prises par l'organisme certificateur sont les suivantes :

Opérateurs et ODG (contrôles initiaux en vue de l'habilitation, et évaluations initiales dans le cas de la certification)
- Au plus tard lors du premier contrôle ou évaluation de suivi - Lors d'un contrôle ou d'une évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation ou du certificat - Lors d'un contrôle ou évaluation supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation ou du certificat - Au moyen d'un contrôle ou d'une évaluation documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur ou l'ODG, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré.
Opérateurs (contrôles de suivi)
- Au plus tard lors du prochain contrôle externe de suivi - Au plus tard lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe - Au plus tard lors d'un contrôle interne effectué à des fins de traitement par l'OC, à réaliser dans un délai donné - Au moyen d'un contrôle supplémentaire, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré - Au moyen d'un contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré.
ODG (évaluations de suivi)
- Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi - Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi, ou, si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré

- Au moyen d'une évaluation documentaire sur la base des éléments transmis par l'ODG, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré.

La vérification du retour à la conformité s'effectue systématiquement par le biais d'un contrôle supplémentaire réalisé par l'OC lorsque la mesure de traitement du manquement est une suspension d'habilitation ou un contrôle supplémentaire.

Dans le cas d'un manquement portant sur des PPC ou CC conduisant à la notification d'un avertissement en tant que mesure de traitement en premier constat, le retour à la conformité est également vérifié par l'OC par le biais d'un contrôle supplémentaire (documentaire ou sur site) dans un délai cohérent avec le cycle de production considéré.

De même, le deuxième constat d'un même manquement (récurrence) donne lieu, soit en mesure de traitement, soit en vérification de retour à la conformité, à la réalisation d'un contrôle supplémentaire interne ou externe dans un délai adapté au cycle de production, sauf dans le cas d'une absence de mesure de traitement en premier constat.

La modalité de vérification de retour à la conformité et son délai de mise en œuvre tiennent compte des éléments transmis par l'opérateur.

4. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles en vue de l'habilitation

Deux mesures de traitements des manquements peuvent être émises à la suite du contrôle préalable à l'octroi de l'habilitation : le refus temporaire d'habilitation et le refus d'habilitation.

Dès lors qu'un refus temporaire d'habilitation est notifié à un opérateur, ce dernier transmet les éléments de preuve de retour en conformité dans l'année suivant le contrôle. Sur cette base, l'organisme certificateur notifie une habilitation ou un refus d'habilitation à l'opérateur.

Si à la suite d'un refus temporaire d'habilitation, l'opérateur n'a pas transmis les éléments permettant de conclure à la preuve de son retour à la conformité dans les 12 mois suivant la réalisation du contrôle en vue de l'habilitation, l'organisme certificateur prononce un refus d'habilitation.
Dès lors qu'un opérateur a fait l'objet d'un refus d'habilitation, s'il souhaite être habilité, il doit déposer un nouveau document ou une nouvelle déclaration d'identification à son organisme de défense et de gestion. Une nouvelle procédure d'habilitation complète est alors engagée.

5. Répertoires de traitement des manquements

5.1. Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les opérateurs

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op1 Déclaration ou document d'identification	Déclaration ou document d'identification erroné-e	Habilitation	**Refus temporaire d'habilitation**	**Refus d'habilitation**	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence forte sur le respect du cahier des charges	Suivi	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence faible sur le respect du cahier des charges	Suivi	**Avertissement**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
Op1 Déclaration ou document d'identification	Absence d'information de l'opérateur à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	Suivi	**Avertissement**	**Suspension d'habilitation** ou **contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation** ou **retrait d'habilitation**
Op6 Réalisation des contrôles / Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour	Habilitation	**Refus temporaire d'habilitation**	**Refus d'habilitation**	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence faible sur le respect du cahier des charges	Suivi	/	**Avertissement**	**Suspension d'habilitation** ou **Contrôle supplémentaire**
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence forte sur le respect du cahier des charges	Suivi	**Retrait du bénéfice du signe** ou **contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation** ou **contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation** ou **retrait d'habilitation**
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre faible entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	/	**Avertissement**	**Suspension d'habilitation** ou **contrôle supplémentaire**
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre fort entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**	
Op5 Traçabilité	Rupture de traçabilité pour le produit du cahier des charges considéré Intégration de produits ne pouvant bénéficier du signe	Suivi	**Retrait du bénéfice du signe** ou **contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation** ou **contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation** ou **retrait d'habilitation**
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle	Habilitation	**Refus temporaire d'habilitation**	**Refus d'habilitation**	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle lié au non acquittement des sommes dues à l'ODG ou à l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles.	Suivi	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles	Suivi	**Avertissement**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation** ou **retrait d'habilitation**
Op6 Réalisation des contrôles	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration	Suivi	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**	
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence faible sur le respect du cahier des charges	Suivi	/	**Avertissement**	**Suspension d'habilitation** ou **Retrait du bénéfice du signe** ou **Contrôle supplémentaire**

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence forte sur le respect du cahier des charges	Suivi	**Retrait du bénéfice du signe** ou **contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation** ou **Retrait du bénéfice du signe** ou **Contrôle supplémentaire**	**Retrait d'habilitation**
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence d'engagement dans une des démarches prévues au cahier des charges	Habilitation	**Refus d'habilitation**		
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Preuve d'engagement dans une des démarches prévues au cahier des charges mais absence de certificat en agriculture biologique ou d'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue.	Habilitation	/		
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence de certificat en agriculture biologique ou d'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue dans les 12 mois suivant l'habilitation d'un opérateur	Suivi	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Suspension du certificat relatif à l'agriculture biologique, d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	**Contrôle documentaire supplémentaire** dans un délai de 6 mois sur la base des éléments transmis par l'opérateur	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence, du certificat relatif à l'agriculture biologique, d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**	

5.2. Répertoire de traitement des manquements applicables à la filière :

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
TRAÇABILITE						
Cxx (C18, C19, C21, C25, C26, C27, C40, C51, C66, C67, C68, C73, C74, C75, C76, C78, C79, C82, C86, C87, C91, C92, C97, C99, C100, C101, C102, C103, C104, C106, C107, C108, C109, C110, C111, C115, C116, C119, C120, C121 et C123)	Absence ou non-pertinence des procédures de l'opérateur	Tous opérateurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
Cxx (C6, C7,C18, C19, C21, C25, C26, C27, C40, C51, C66, C67, C68, C73, C74, C75, C76, C78, C79, C82, C86, C87, C91, C92, C97, C99, C100, C101, C102, C103, C104, C106, C107, C108, C109, C110, C111, C115, C116, C119, C120, C121 et C123)	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Tous opérateurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
Cyy (C71, C77 et C82)	Etalonnage ou métrologie non conformes	Tous opérateurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
Cyy (C71, C77 et C82)	Etalonnage ou métrologie non conformes	Tous opérateurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C1	Défaut d'identification des opérateurs	Tous opérateurs	Cf. Op1			
C2	Durée d'archivage et de conservation des documents non-respectée	Tous opérateurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C3	Défaut d'enregistrement et de suivi	Tous opérateurs	Cf. Op3			

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C4	Défaut d'obligations déclaratives	Tous opérateurs	Cf. Op2			

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
MULTIPLICATION / ACCOUVAGE						
C5	Non-conformité des parentaux au référentiel du SYSAAF	Accouveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C6 (PPC)	**Croisement non conforme avec le produit terminal**	**Accouveurs**	**Habilitation**	**Refus temporaire habilitation**	**Refus d'habilitation**	
C6 (PPC)	**Croisement non conforme avec le produit terrminal**	**Accouveurs/ OPST**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation**
C6 (PPC)	**Croisement non conforme avec le produit terminal**	**Eleveurs de poulettes / Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation**
C7	Croisements non conforme	Accouveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C7	Croisements non conformes	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C7	Croisements non conformes	Accouveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C7	Croisement non conformes	Eleveurs de poulettes / Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation
ALIMENTATION						
C8 (PPC)	**Formules théoriques non conformes**	**FAI/FAF**	**Habilitation**	**Refus temporaire habilitation**	**Refus d'habilitation**	
C8 (PPC)	**Utilisation de matières premières non autorisées**	**FAI/FAF**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C8	**Utilisation d'un aliment non référencé**	**Eleveurs de poulettes / Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Avertissement**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**
C10 (PPC)	**Formules théoriques non conformes**	**FAI/FAF**	**Habilitation**	**Refus temporaire habilitation**	**Refus d'habilitation**	
C10 (PPC)	**Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés non conforme**	**FAI/FAF**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C10 (PPC)	**Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés non conforme**	**Eleveurs de poulettes / Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C11	Formules théoriques non conformes	FAI/FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C11	Pourcentage de produits dérivés de céréales non conforme	FAI/FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C11	Pourcentage de produits dérivés de céréales non conforme	Eleveurs de poulettes / Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C17	Formules théoriques non conformes	FAI/FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C17	Présence d'additifs interdits	FAI/FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C17	Utilisation d'un aliment non référencé	Eleveurs de poulettes / Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C13	Référencement d'une formule d'aliment non conforme	FAI/FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C13	Utilisation d'un aliment non référencé mais conforme	Eleveurs de poulettes/ Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Utilisation d'un aliment non référencé et non conforme	Eleveurs de poulettes/ Eleveurs de pondeuses	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C15	Opérateur non titulaire d'un certificat RCNA	FAI	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C15	Suspension, retrait du certificat RCNA	FAI	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait de l'habilitation	
C16	Approvisionnement auprès d'un fournisseur non titulaire d'un certificat RCNA en cours de validité	FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C16	Approvisionnement auprès d'un fournisseur non titulaire d'un certificat RCNA en cours de validité	FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C14	Absence de séparation des aliments destinés aux différents types d'animaux présents sur l'exploitation	Eleveurs de poulettes / Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C14	Absence de séparation des aliments destinés aux différents types d'animaux présents sur l'exploitation	Eleveurs de poulettes / Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Suspension d'habilitation
ELEVAGE DES POULETTES						
C18	Conditions d'élevage non conformes	Eleveurs de poulettes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés
C18	Conditions d'élevage non conformes	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés
C19 (PPC)	**Capacité des bâtiments non conforme**	**OPST**	**Habilitation**	**Refus temporaire d'habilitation**	**Refus d'habilitation**	
C19 (PPC)	**Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment ≤ 3%**	**OPST**	**Suivi**	**Avertissement**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**
C19 (PPC)	**Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment > 3%**	**OPST**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C19 (PPC)	**Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment ≤ 3%**	**Eleveurs de poulettes**	**Suivi**	**Retrait des animaux en surplus**	**Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation**

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C19 (PPC)	**Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment > 3%**	**Eleveurs de poulettes**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Retrait d'habilitation**
C20	Aménagement du bâtiment non conforme	Eleveurs de poulettes	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C20	Aménagement du bâtiment non conforme	Eleveurs de poulettes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés
ELEVAGE DES PONDEUSES						
C12	Non-respect des dispositions qui s'appliquent dans le cas d'une CC sur l'alimentation	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C21	Elevage en bande unique non conforme	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C21	Elevage en bande unique non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Retrait d'habilitation
C22	Système d'alimentation non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C22	Système d'alimentation non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C23	Système d'abreuvement non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C23	Système d'abreuvement non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C24	Caractéristiques des perchoirs non conformes	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C24	Caractéristiques des perchoirs non conformes	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation
C25 (PPC)	**Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment ≤ 5%**	**OPST**	**Suivi**	**Avertissement**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**
C25 (PPC)	**Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment > 5%**	**OPST**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C25 (PPC)	**Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment ≤ 5%**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Retrait des animaux en surplus**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation**
C25 (PPC)	**Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment > 5%**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Retrait d'habilitation**
C26 (PPC)	**Effectif par exploitation non conforme**	**OPST**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C26 (PPC)	**Effectif par exploitation non conforme**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Retrait des animaux en surplus**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation**

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C27 (PPC)	**Effectif par bâtiment non conforme**	**OPST**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C27 (PPC)	**Effectif par bâtiment non conforme**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Retrait des animaux en surplus**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation**
C28	Non spécialisation du site d'élevage	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C28	Non spécialisation du site d'élevage	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Retrait d'habilitation
C28	Non spécialisation du site d'élevage	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C29	Distance entre les bâtiments non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C29	Distance entre les bâtiments non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C30	Ventilation et maîtrise de l'ambiance du bâtiment non conformes	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C30	Ventilation et maîtrise de l'ambiance du bâtiment non conformes	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C31	Aménagement du bâtiment d'élevage non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C31	Aménagement du bâtiment d'élevage non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C32	Éclairement du bâtiment non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C32	Éclairement du bâtiment non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C32	Absence de l'enregistrement du programme lumineux	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C33	Élevage des poules pondeuses au sol non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C33	Élevage des poules pondeuses au sol non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C34	Surface destinée à la récolte des déjections non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C34	Surface destinée à la récolte des déjections non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C35	Nombre et taille des nids non conforme(s)	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C35	Nombre et taille des nids non conforme(s)	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C36	Dispositif de fermeture des nids collectif non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C36	Utilisation du nid collectif durant la nuit	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C37	Paillage non conforme pour les nids individuels	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C38	Nids souillés ou humides	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C39	Nettoyage complet des nids non effectué entre 2 bandes	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C40 (PPC)	**Modalités d'accès au parcours non conformes**	**OPST**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C40 (PPC)	**Modalités d'accès au parcours non conformes**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation**
C41 (PPC)	**Non-conformité de l'âge et de la période d'accès au parcours ≤ 5 jours**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Avertissement**	**Contrôle supplémentaire**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**
C41 (PPC)	**Non-conformité de l'âge et de la période d'accès au parcours > 5 jours**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Retrait d'habilitation**

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C41 (PPC)	**Non-conformité de l'âge et de la période d'accès au parcours ≤ 5 jours**	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques**	**Suivi**	**Avertissement**	**Contrôle supplémentaire**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**
C41 (PPC)	**Non-conformité de l'âge et de la période d'accès au parcours > 5 jours**	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C42 (PPC)	**Surface du parcours non conforme**	**Eleveurs de pondeuses**	**Habilitation**	**Refus temporaire habilitation**	**Refus d'habilitation**	
C42 (PPC)	**Surface du parcours non conforme**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C42 (PPC)	**Surface du parcours non conforme**	**OPST**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C43 (PPC)	**Aménagement des parcours non conforme**	**Eleveurs de pondeuses**	**Habilitation**	**-**		
C43 (PPC)	**Aménagement des parcours non conforme**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Avertissement**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**
C44	Traitement du parcours	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés	Suspension d'habilitation
C45	Profondeur des parcours non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C45	Profondeur des parcours non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C4	Non-respect des modalités relatives à la déclaration préalable d'implantation d'une installation agrivoltaïque	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	/	/	/
C4	Absence de modification du document d'identification d'un opérateur suite à l'implantation d'une installation agrivoltaïque	Eleveurs de pondeuse	Suivi	Cf. Op1		
C127	Surface de l'installation agrivoltaïque non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C127	Surface de l'installation agrivoltaïque non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C128	Surface maximale d'une ombrière photovoltaïque non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C128	Surface maximale d'une ombrière photovoltaïque non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C129	Espacement des ombrières photovoltaïques sur le parcours non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C129	Espacement des ombrières photovoltaïques sur le parcours non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C130	Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C130	Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C131	Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C131	Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C132	Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	/		
C132	Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C133	Non-respect du délai de déclaration des installations de l'opérateur à l'Organisme de Défense et de Gestion	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Cf. Op2		
C46 (PPC)	**Non adhésion à la charte sanitaire**	**Accouveurs/ Eleveurs de poulettes/ Eleveurs de pondeuses**	**Habilitation**	**Refus temporaire habilitation**	**Refus d'habilitation**	
C46 (PPC)	**Suspension, retrait de la convention par les services de l'Etat**	**Accouveurs**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Retrait d'habilitation**

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C46 (PPC)	**Suspension, retrait de la convention par les services de l'Etat**	**Eleveurs de poulettes/ Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Retrait d'habilitation**
C47	Suivi sanitaire des poulettes et des poules pondeuses non conforme	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C47	Suivi sanitaires des poulettes et des poules pondeuses non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C48	Epointage non conforme	Accouveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des animaux + Retrait d'habilitation
C48	Utilisation de lunettes (sans prescription vétérinaire)	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Retrait d'habilitation
C48	Utilisation d'une technique induisant une mue des poules	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs + Retrait d'habilitation
C49 (PPC)	**Durée du vide sanitaire non conforme et ≤ 10 jours**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Retrait d'habilitation**
C49 (PPC)	**Durée du vide sanitaire non conforme mais > 10 jours**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C49 (PPC)	**Non-respect des 21 jours entre la mise en place de 2 bandes**	**Eleveurs de pondeuses**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C49 (PPC)	**Durée du vide sanitaire non conforme et ≤ 10 jours**	**OPST**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire + Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Retrait d'habilitation**
C49 (PPC)	**Durée du vide sanitaire non conforme mais > 10 jours**	**OPST**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Contrôle supplémentaire + Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Suspension d'habilitation**
C49 (PPC)	**Non-respect des 21 jours entre la mise en place de 2 bandes**	**OPST**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C50	Non-respect du vide sanitaire sur parcours	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C51	Âge de réforme non conforme	Eleveurs/Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques/ OPST/Abatteurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C52	Ramassage des œufs non conforme	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C52	Ramassage des œufs non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs
C53	Défaut de traçabilité des œufs pondus hors des nids	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C54	Fréquence de ramassage des œufs non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs
C55	Tri et classement des œufs non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs
C56	Conditions de stockage prévues non conformes	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C56	Défaut de maîtrise de la température des œufs à l'élevage	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs
C57	Manque de maîtrise de la température des œufs pendant le transport	Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques/ Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs
COLLECTE DES ŒUFS						
C58	Emballages spécifiques prévus non conformes	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C58	Défaut d'identification des emballages spécifiques	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés	Suspension d'habilitation
C58	Lors du transfert des œufs au centre d'emballage, les œufs ne sont pas identifiés dans un contenant conforme	Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques/ Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C59	Lors du transfert des œufs au fabricant d'ovoproduits, les œufs ne sont pas identifiés dans un contenant conforme	Fabricants d'ovoproduits/ Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés	Suspension d'habilitation
C60	Défaut de tenue des informations concernant la localisation des élevages et des centres d'emballage	OPST	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C60	Non mise à jour des informations concernant la localisation des élevages et des centres d'emballage	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C60	Elevage non situés dans le rayon de collecte défini	Eleveurs de pondeuses/ Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C60	Durée de la tournée de collecte non conforme	Eleveurs de pondeuses/ Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C61	Fréquence de collecte des œufs destinés au fabricant d'ovoproduits non conforme	Collecteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C61	Fréquence de collecte des œufs destinés au fabricant d'ovoproduits non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
ETIQUETAGE						
C62	Mentions d'étiquetage prévu non conforme	Abatteurs/ Ateliers de découpe/ Ateliers de conditionnement/ Ateliers de surgélation/ Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques / Fabricants d'ovoproduits	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C62	Mentions d'étiquetage non conforme	Abatteurs/ Ateliers de découpe/ Ateliers de conditionnement/ Ateliers de surgélation/ Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques / Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
ŒUFS EN COQUILLE						
C63	Défaut d'enregistrement de la date d'accès au parcours	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C63	Labellisation d'œufs avec un âge d'accès au parcours non conforme	Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C64	Absence du matériel prévu pour le marquage des œufs destinés aux centres d'emballage non-spécifiques	Eleveurs de pondeuses	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C64	Défaut ou absence de marquage des œufs destinés aux centres d'emballage non-spécifiques	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C64	Défaut ou absence de marquage des œufs destinés aux centres d'emballage non-spécifiques	Centres d'emballage non spécifiques	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C64	Lors du transfert des œufs au centre d'emballage, les œufs ne sont pas identifiés dans un contenant conforme	Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation
C65	Absence d'un certificat de conformité pour au moins une norme de sécurité alimentaire approuvée ou reconnue par le GFSI	Centres d'emballage non spécifiques	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C65	Absence d'un certificat de conformité pour au moins une norme de sécurité alimentaire approuvée ou reconnue par le GFSI	Centres d'emballage non spécifiques	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C66	Organisation du centre d'emballage d'œufs ne permettant pas la bonne séparation des œufs Label des autres productions.	Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C66	Organisation du centre d'emballage d'œufs ne permettant pas la bonne séparation des œufs Label des autres productions.	Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C67	Transfert entre centres d'emballage d'œufs non conditionnés dans leur emballage final	Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés
C68	Détection d'anomalies de traçabilité des œufs destinés au Label Rouge	Eleveurs de poulettes	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C68	Détection d'anomalies de traçabilité des œufs destinés au Label Rouge	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C68	Détection d'anomalies de traçabilité des œufs destinés au Label Rouge	Collecteurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C68	Détection d'anomalies de traçabilité des œufs destinés au Label Rouge	Accouveurs/ OPST/Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C69 (PPC)	**Absence de matériel nécessaire pour labelliser les œufs en coquille**	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques**	**Habilitation**	**Refus temporaire habilitation**	**Refus d'habilitation**	
C69 (PPC)	**Non-conformité des caractéristiques des œufs en coquille labellisables**	**Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés + Retrait d'habilitation**
C70	Absence du matériel prévu pour le marquage des œufs	Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C70	Marquage des œufs non conforme	Centres d'emballage spécifiques et non spécifiques	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots d'œufs concernés	Suspension d'habilitation
OVOPRODUITS LIQUIDES						
C71	Caractéristique de la matière première non conforme aux critères	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation
C72	Absence ou non pertinence du support d'enregistrement	Fabricants d'ovoproduits	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C72	Défaut du contrôle de la matière première à réception	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C73 (PPC)	**Délai de mise en œuvre des œufs liquides non respecté**	**Fabricants d'ovoproduits**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation**
C74	Organisation du fabricant d'ovoproduits ne permettant pas la bonne séparation des œufs Label des autres productions	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C75	Non maitrise de la qualité des œufs au moment du cassage	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation
C76	Anomalie détectée au niveau de l'étape de filtrage	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation
C77	Défaut de maitrise de l'étape de réfrigération	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation
C78	Anomalie au niveau de l'ajustement du taux de matière sèche	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation
C78	Détection de reconstitution d'œufs entiers à partir d'éléments séparés	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation
C79	Procédé de conservation non maitrisés	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C80	Utilisation d'un additif interdit	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C81	Utilisation d'un ingrédient non autorisé	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation
C82 (PPC)	**Non-respect des critères de labellisation**	**Fabricants d'ovoproduits**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation**
C83	Mode de présentation non conforme aux critères	Fabricants d'ovoproduits	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Retrait d'habilitation
POULES FERMIERES ELEVEES EN PLEIN AIR / LIBERTE						
C84	Formules théoriques non conformes	FAI/FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C84	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés non conforme	FAI/FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C84	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C85	Formules théoriques non conformes	FAI/FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C85	Pourcentage de produits dérivés de céréales non conforme	Eleveurs de pondeuses	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C85	Pourcentage de produits dérivés de céréales non conforme	FAI/FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C86 (PPC)	**Âge minimal d'abattage non conforme**	**Abatteurs**	**Suivi**	**Retrait du bénéfice du signe**	**Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation**	**Retrait du bénéfice du signe + Retrait d'habilitation**
C86 (PPC)	**Âge minimal d'abattage non conforme**	**OPST**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**	**Retrait d'habilitation**
C87	Mise à jeun avant enlèvement de la bande non conforme	Eleveurs de pondeuses/ OPST/ Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C88	Délai entre enlèvement et abattage non conforme	OPST/Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C89	Distance / durée entre élevage et abattoir non conforme	OPST/Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C90	Enregistrement du temps de transport non conforme	OPST/Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C91	Conditions d'attente des poules non conformes	Abatteurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C91	Conditions d'attente des poules non conformes	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C92	Temps de récupération des poules non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C93	Identification des poules non conforme	Abatteurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation
C94	Priorité d'abattage non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C95	Conditions d'accrochage et d'étourdissement non conformes	Abatteurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C95	Conditions d'accrochage et d'étourdissement non conformes	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C96	Conditions de saignée non conformes	Abatteurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C96	Conditions de saignée non conformes	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C97	Qualité de la plumaison non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C99	Contrôle des carcasses par l'abattoir non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C100 (PPC)	**Défaut de connaissance de la personne chargé de la labellisation**	Abatteurs	Habilitation	**Refus temporaire d'habilitation**	**Refus d'habilitation**	
C100 (PPC)	**Défaut de connaissance de la personne chargé de la labellisation**	Abatteurs	Suivi	**Avertissement**	**Contrôle supplémentaire**	**Suspension d'habilitation**
C100 (PPC)	**Labellisation des carcasses et découpes de poule non conforme**	Abatteurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe + Retrait d'habilitation
C101	Technique de ressuage non conforme	Abatteurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C101	Technique de ressuage non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C102	Délai d'entrée en ressuage non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C103	Maitrise de la descente en température des carcasses non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C104	Qualité des carcasses après ressuage non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C105	Nettoyage-désinfection non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C106	Identification des pièces entières non conforme	Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C107	Présentation des poules non conforme	Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C108	Modes de présentation non conformes	Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C109 (PPC)	**DLC non conforme**	**Abatteurs/Ateliers de conditionnement**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Retrait du bénéfice du signe**	**Suspension d'habilitation**
C110	Séparation des fonctions d'abattage et de conditionnement non conforme	Abatteurs/ Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C111	Organisation des ateliers de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C111	Organisation des ateliers de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C112	Délai entre abattage et mise en découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C113	Température de la salle de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C113	Température de la salle de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C114	Délai entre entrée en ressuage et découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C115	Technique de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C116	Qualité des découpes de volailles non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C117	Identification des pièces de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C118 (PPC)	**DLC non conforme**	**Ateliers de découpe/Ateliers de conditionnement**	**Suivi**	**Contrôle supplémentaire**	**Retrait du bénéfice du signe**	**Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation**
C119	Procédé de surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C119	Procédé de surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C120	Organisation des ateliers de surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C120	Organisation des ateliers de surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C121	Dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du dispositif de surgélation non conforme et/ou méthodologie de validation de la température du dispositif de surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C121	Non maitrise de la surgélation	Ateliers de surgélation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C121	Dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du dispositif de surgélation non conforme et/ou méthodologie de validation de la température du dispositif de surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Suivi	-	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C122	Date de durabilité minimale (DDM) non conforme	Ateliers de surgélation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C123	Obligation d'enregistrement et de suivi non conforme	Atelier de surgélation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type (habilitation / suivi)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2e constat	Mesure de traitement en 3e constat
C124	Positionnement de l'étiquetage non conforme	Abatteurs/ Ateliers de découpe/ Ateliers de conditionnement/ Ateliers de surgélation/	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C125	Étiquetage des produits issus d'animaux abattus rituellement non conforme	Abatteurs/ Ateliers de découpe/ Ateliers de conditionnement/ Ateliers de surgélation/	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

5.3. Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC

Points de contrôle	**Libellés des manquements**	**Type (suivi / habilitation)**	**Mesure de traitement en 1er constat**	**Récurrence**	
				Mesure de traitement en 2ème constat	**Mesure de traitement en 3ème constat**
O2 Organisation de l'ODG	Défaut faible de maitrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	-		

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O2 Organisation de l'ODG	Défaut fort de maitrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de convention de délégation, le cas échéant	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de document concernant les modalités, les méthodologies des contrôles internes, leur suivi, les situations donnant lieu à information de l'organisme de contrôle, et l'analyse de l'étendue du manquement	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	
O3 Gestion des informations	Absence de document pour ce qui concerne les modalités de recueil et de gestion de toutes les données remontant des opérateurs en application du cahier des charges	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle aux opérateurs	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence de planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.)	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'archivage de l'ODG	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'analyse de l'étendue des manquements de l'ODG	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	
O5 Suites données aux contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents	Suivi	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence faible sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	**Avertissement**	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat** ou **évaluation documentaire supplémentaire**
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	**Evaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence faible sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	**Avertissement**	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat** ou **évaluation documentaire supplémentaire**

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	**Evaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**
O2 Organisation de l'ODG	Anomalie dans la modification ou absence de la convention de délégation	Suivi	**Avertissement**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**
O2 Organisation de l'ODG	Absence de mise à jour des documents	Suivi	**Avertissement**	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat**
O3 Gestion des informations	- Anomalie relative à la gestion des demandes d'habilitation et à leur transmission le cas échéant aux autres ODG - Anomalie relative à la transmission des demandes d'habilitation à l'organisme de contrôle (déclarations d'identification, rapports de contrôle interne…)	Suivi	**Avertissement**	**Evaluation supplémentaire**	**Retrait** ou **suspension de certificat**
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle	Suivi	**Avertissement**	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat**
O3 Gestion des informations	Absence de mise à jour ou de mise à disposition de la liste des opérateurs identifiés	Suivi	**Avertissement**	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat**

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O4 Réalisation des contrôles internes	Non-respect des fréquences ou des méthodes de contrôle	Suivi	**Avertissement**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**
O4 Réalisation des contrôles internes	Contrôle(s) réalisé(s) au-delà de la période de référence imposée, sans justification	Suivi	**-**	**Avertissement**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence faible sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	**-**	**Avertissement**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	**Avertissement**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence faible sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	**Avertissement**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence d'archivage des rapports de contrôle interne ou des documents permettant de le justifier, aboutissant à une difficulté à évaluer les pratiques de l'ODG	Suivi	**Avertissement**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Suspension** ou **retrait de certificat**

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O4 Réalisation des contrôles internes	Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC : absence d'analyse de l'étendue du manquement ou non présentation à l'OC d'un plan d'action lorsque cela est nécessaire.	Suivi	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**
O4 Réalisation des contrôles internes	Insuffisances dans l'analyse de l'étendue du ou des manquement(s), ou dans la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi	**Avertissement**	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat**
O5 Suites aux contrôles internes	Retard dans le suivi des manquements	Suivi	**Avertissement**	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**
O5 Suites aux contrôles internes	Absence de suivi des manquements des opérateurs	Suivi	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat** ou **évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**
O5 Suites aux contrôles internes	Défaut de transmission de l'information prévu au § E- 1.2 ayant une incidence faible	Suivi	**Avertissement**	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**	**Avertissement** ou **évaluation supplémentaire**
O5 Suites aux contrôles internes	Défaut de transmission de l'information prévu au § E- 1.2 ayant une incidence forte	Suivi	**Évaluation supplémentaire**	**Évaluation supplémentaire**	**Retrait de certificat**
C13	Absence de méthode de référencement des formules	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C13	Absence de méthode de référencement des formules	Suivi	**-**	**Suspension de certification**	**Retrait de certification**
C13	Absence de liste recensant les formules référencées	Initial	**Refus temporaire de certification**	**Refus de certification**	
C13	Absence de liste recensant les formules référencées	Suivi	**-**	**Suspension de certification**	**Retrait de certification**
C4 / C40	Non-respect du délai d'information de l'OC en cas de prescription vétérinaire	Suivi	**Avertissement**	**Évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat**
C126	Défaut de tenue à jour et transmission	Suivi	**Avertissement**	**Évaluation supplémentaire**	**Suspension de certificat**
C133	Absence de procédure de tenue à jour des liste(s) des installations photovoltaïques en mesure transitoire	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
C133	Absence de liste(s) des installations photovoltaïques en mesure transitoire ou non mise à jour	Suivi	Avertissement	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification

Observations :

- Les éventuels manquements relevés chez les organismes délégataires de l'ODG dans le domaine du contrôle interne sont notifiés à l'ODG, qui devra se rapprocher de l'organisme délégataire du contrôle interne pour les traiter en concertation avec lui. Lorsque la nature ou la récurrence des manquements le justifie, l'OC devra informer l'ODG que la certification ne pourra être maintenue en l'absence de retour à la conformité.

- Les ODG disposent de la faculté d'introduire une demande de recours auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par l'OC.

La Directrice de l'INAO

Publiée le : 21 mars 2025

Entrée en application : immédiate

Glossaire

AB	Agriculture Biologique
Action ou mesure corrective	Actions entreprises par la partie concernée par un manquement, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement. On parle aussi d'action ou de mesure préventive.
Action ou mesure correctrice	Action entreprise par la partie concernée par un manquement dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible) ; On parle aussi d'action ou de mesure curative.
Action ou mesure curative	Voir Action ou mesure correctrice
Mesure ou action préventive	Voir Action ou mesure corrective.
CC	Caractéristiques Certifiées
CDC	Cahier des charges
CI	Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité
Corpus	Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles
DI	Document d'identification
État d'habilitation "retirés"	Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
GFSI	Global Food Safety Initiative
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
Méthodes de contrôles	Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels
OC	Organismes certificateurs
ODG	Organisme de défense et de gestion
Opérateurs habilités inactifs	Opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilise plus le signe temporairement
Opérateurs résiliés	Opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe
Opérateurs suspendus	Décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour toute ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
RCNA	Référentiel de Certification de la Nutrition Animale.
Revue de rapport de contrôle interne	Vérification documentaire par l'OC du rapport de contrôle interne (exhaustivité et conclusions dont, le cas échéant, vérification par l'ODG du retour à la conformité).
SIQO	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
Types de contrôles	Documentaires hors site ou sur site
Registre	Document ou ensemble de documents tenus à jour par l'opérateur dans le cadre de ses autocontrôles et mis à disposition lors des contrôles.
Traçabilité	Capacité de retracer, au travers de toutes les étapes de la production, le cheminement d'un produit et de toute substance utilisée dans l'élaboration d'un produit. Utilisation exclusive de produits et de substances autorisés dans le cahier des charges

Annexe 1 : Suivi des versions

Version	Objet de la modification	Date d'entrée en application
03-01	Intégration v03 des DCC tous SIQO et prise en compte des conditions de production communes œufs et poules Label Rouge homologuées le 3 juin 2021	3 juin 2021
05-01	Intégration v05 des DCC tous SIQO	15/02/2022
06-02	Intégration de la version 3 des CPC et intégration v06 des DCC tous SIQO	13/10/2022
07-02	Précision sur la délégation de contrôle interne	07/12/2022
08-03	Prise en compte des conditions de production communes version 4 homologuées le 20 mars 2025 et des modifications de la DEC CONT 1 v08	21/03/2025